

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°39 du 27 juin 2019**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

##### **Bureau de défense et de sécurité civile**

Arrêté n°BDSC-2019-172-01 du 21 juin 2019 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le Haut-rhin **5**

Arrêté n°BDSC-2019-176-01 du 25 juin 2019 portant mise en œuvre des mesures d'urgence suite à un pic de pollution atmosphérique à l'ozone **7**

##### **Bureau de la sécurité routière**

Arrêté du 20 juin 2019 portant autorisation d'organiser la manifestation motorisée « 21ème trial de niedermorschwihr » **11**

##### **Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté du 24 juin 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Riedisheim **15**

##### **Direction des moyens et de la coordination**

Arrêté du 21 juin 2019 portant fermeture d'un établissement d'enseignement privé hors contrat **17**

Arrêté conjoint département du Haut-Rhin n°2019/0002 et Préfet du Haut-Rhin portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Haut-Rhin (CDAPH) **19**

### **Direction de la réglementation (DR)**

Arrêté du 21 juin 2019 autorisant la circulation d'un petit train touristique à l'occasion de la 56ème manifestation MINERAL & GEM sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines du 27 au 30 juin 2019 **24**

Arrêté du 21 juin 2019 autorisant la circulation de trois petits trains touristiques de la Sarl TRAIN'S sur le territoire de la ville de Colmar **27**

Arrêté du 21 juin 2019 fixant la liste des soumissionnaires retenus dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public pour le dépannage et le remorquage des poids lourds sur autoroutes non concédées et voies assimilées du département du Haut-rhin **35**

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Décision n°2019-3 du 21 juin 2019 portant application des dispositions de l'article L 4131-2 du code de la santé publique sur la commune de Bartenheim **37**

Décision tarifaire n° 2019-0520 du 25 juin 2019 portant fixation pour 2019 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de la Fondation Saint Jacques pour les établissements :

- L'ITEP St Jacques ILLZACH  
- SESSAD St Jacques ILLZACH **39**

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2019/1912 du 25 juin 2019 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de juillet 2019 **42**

Décisions tarifaires du 25 juin 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 pour les établissements :

n°2019-0529 – EHPAD SEPPOIS LE BAS – 680017019 **53**

n°2019-0530 – EHPAD BOLLWILLER – 680013695 **55**

n°2019-0531 – EHPAD BETHESDA MULHOUSE- 680002276 **57**

n°2019-0532 – EHPAD BETHESDA CAROLINE MUNSTER – 68 0003084 **59**

n°2019-0533 – EHPAD de MOOSCH – 680011442 **61**

N°2019-0534 – EHPAD Rés de la Weiss KAYSERSBERG – 680011293 **64**

N°2019-0535 – EHPAD KUNHEIM – 680014107 **67**

N°2019-0536 – EHPAD Le Foyer du Parc – MUNSTER – 6 80004413 **70**

N°2019-0537 – EHPAD ORBEY – 680011350 **73**

N°2019-0538 – EHPAD SOULTZMATT – 680001070	<b>76</b>
N°2019-0539 – EHPAD TURCKHEIM – 680011434	<b>79</b>
N°2019-0540 – EHPAD WINTZENHEIM – 680002144	<b>82</b>
Décision tarifaire n° 2019-0516 du 25 juin 2019 portant modification de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT – 680010741	<b>85</b>

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Récépissé du 4 juin 2019 de dépôt de dossier de déclaration concernant l'EARL du MAUCHEN pour la réalisation d'un forage destiné à l'irrigation sur la commune de Illhaeusern	<b>89</b>
Arrêté du 24 juin 2019-0079-ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école BARTHOLDI à Bantzenheim	<b>94</b>
Arrêté du 24 juin 2019-0080-ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école Bartholdi à Riedisheim	<b>96</b>
Arrêté du 24 juin 2019-0081-ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école EQUINOXE à Mulhouse	<b>98</b>
Arrêté du 24 juin 2019-0082-ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école EQUINOXE à Riedisheim	<b>100</b>
Arrêté du 24 juin 2019-0083-ER portant autorisation d'exploiter l'école de conduite Eugène Formation à Colmar	<b>102</b>
Arrêté du 24 juin 2019 –0084-ER portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'école de conduite « Chrono auto-école » à Ingersheim	<b>104</b>
Arrêté n°2019-1089 du 25 juin 2019 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de MULHOUSE - Cité de l'automobile	<b>106</b>

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté du 21 juin 2019 portant fermeture exceptionnelle au public les 10 et 11 juillet 2019 d'unités territoriales	<b>109</b>
--	------------

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST**

Arrêté n°2019/41 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)	<b>111</b>
Arrêté n°2019/42 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est	<b>115</b>

Arrêté n°2019/43 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire générale de la Direccte Gand Est (compétences générales) **119**

Arrêté n°2019/44 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire générale de la Direccte grand est **123**

Arrêté n°2019/45 du 24 juin 2019 portant délégation de signature ions d'inspection de la législation du travail **127**

Arrêté n°2019/46 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de plan de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives en faveur du responsable du Pôle travail, et du responsable du pôle entreprise, emploi et économie **135**

## **JUSTICE**

### **Maison d'arrêt de Mulhouse**

Décision du 20 juin 2019 portant délégation de signature par la direction de la maison d'arrêt de Mulhouse **137**

### **Cour d'appel de Colmar**

Décision du 12 juin 2019 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire **143**

## **DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST**

Arrêté n°2018-DIR-Est-S-68-060 du 26 juin 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A35 Colmar- Sausheim – Travaux divers sur section courante **147**

## **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Arrêté du 17 juin 2019 portant autorisation temporaire d'une manifestation nautique Le Nautic Club Ile du Rhin **150**

## **PRÉFET ZONE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**

Arrêté zonal n° 2019-14 en date du 19 juin 2019 fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2019 **152**

Arrêté zonal n° 2019-15 en date du 25 juin 2019 portant organisation de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est avec effet au 01 juillet 2019 **187**

## **HÔPITAL**

### **EHPAD Masevaux-Niederbruck**

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un technicien hospitaliers de 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique hospitalière spécialité cuisine **199**

**PRÉFECTURE**  
CABINET DU PRÉFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DES SÉCURITÉS ET DE LA PROTECTION CIVILE  
BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**ARRÊTE n° BDSC-2019-172-01 du 21 juin 2019**

**portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le Haut-Rhin**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le plan national canicule 2019 ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule reconduisant les dispositions du plan national canicule 2017 reconduit en 2018 ;
- VU les observations des services concernés ;
- SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet et de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le plan départemental de gestion d'une canicule dans le Haut-Rhin, joint au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2** : l'arrêté n° SIDPC-2018-190-01 du 9 juillet 2018 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le Haut-Rhin est abrogé.

**ARTICLE 3** : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du SAMU du Haut-Rhin, la présidente du conseil départemental, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 21 juin 2019

Le préfet

*Signé*

Laurent TOUVET

**Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le Haut-Rhin est diffusé  
au Conseil Départemental 68, à toutes les mairies du département et aux  
services concernés.**

**Il est consultable sur demande en préfecture du Haut-Rhin  
Cabinet du Préfet  
Service des sécurités et de la protection civile  
Bureau de défense et de sécurité civile**

**7 rue Bruat, 68000 COLMAR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

**CABINET DU PRÉFET**

**Service Interministériel des Sécurités  
et de la Protection Civile**

**Bureau de Défense et de Sécurité Civile**

## **ARRÊTÉ**

**N° BDSC-2019- 176-01 du 25 juin 2019  
portant mise en œuvre des mesures d'urgence  
suite à un pic de pollution atmosphérique à l'ozone**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L221-1 à L221-6 (relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public), L223-1 (relatif aux mesures d'urgence), R221-1 (relatif aux seuils réglementaires), R221-4 à R221-6 (relatifs à l'information sur la qualité de l'air), R222-19 (relatif au contenu du PPA) et R223-1 à R223-4 (relatifs aux mesures d'urgence) ;

VU le code de la route et notamment ses articles R411-19 et R411-27 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 transposant en droit français la directive n° 2008/50 CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

VU l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Grand Est « Atmo Grand Est » ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte dans la région Grand-Est ;

VU l'instruction du gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant les mesures de réduction des émissions durant les épisodes de pollution à l'ozone, prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 susvisé et leur déclinaison dans l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017 ;

Considérant que l'ozone en suspension a un impact sanitaire avéré sur la santé humaine ;

Considérant le communiqué d'ATMO Grand-Est du 25 juin 2019 qui indique que le seuil d'alerte (par persistance) pour la pollution atmosphérique à l'ozone (niveau supérieur à 240 µg/m<sup>3</sup> sur 1 heure pour le deuxième jour consécutif) est dépassé dans le Haut-Rhin à partir du 26 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Zone et date d'application**

Les mesures suivantes s'appliquent à la totalité du département du Haut-Rhin à compter du mercredi 26 juin 2019 à 6 h 00, premier jour de déclenchement de la procédure d'alerte.

### **Article 2 : Mesures d'urgence pour la qualité de l'air**

Les mesures suivantes sont mises en œuvre :

Niveau 1, le premier jour de déclenchement de la procédure d'alerte :

- les exploitants des installations classées soumises à autorisation s'assurent du bon fonctionnement des dispositifs de filtration et mettent en œuvre le cas échéant les mesures prévues dans leur arrêté d'exploitation pour le niveau d'alerte 1 ;
- la vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h pour toutes les catégories d'usagers dans les deux sens de circulation.

Niveau 2, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> jours de déclenchement de la procédure d'alerte :

- les exploitants des installations classées mettent en œuvre le cas échéant les mesures prévues dans leur arrêté d'exploitation pour le niveau d'alerte 2 ;
- en complément des mesures de réduction de la vitesse prises au niveau 1, la vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national et secondaire du Haut-Rhin, hors agglomération, est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h pour toutes les catégories d'usagers dans les deux sens de circulation.

Niveau 3, à partir du 4<sup>e</sup> jour de déclenchement de la procédure d'alerte :

- les exploitants des installations classées mettent en œuvre le cas échéant les mesures prévues dans leur arrêté d'exploitation pour le niveau d'alerte 3.
- les mesures de réduction de la vitesse prises au niveau 1 et 2 sont maintenues.

### **Article 3 : Catégories de véhicules non soumises aux dispositions relatives à la vitesse**

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises aux réductions de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SAMU, SMUR-ATSU).

### **Article 4 : Modalités d'information du public et des organismes et services concernés**

L'information du public sur les mesures déclenchées est assurée par la préfecture du Haut-Rhin via la diffusion d'un communiqué de presse à au moins deux journaux et deux stations de radio ou de télévision.

Concernant les mesures de limitation de vitesse, ce communiqué assure l'information prévue à l'article R411-19 du code de la route.

Ce communiqué de presse est transmis avec le présent arrêté à ATMO Grand-Est pour diffusion aux organismes visés à l'annexe 8 de l'arrêté interpréfectoral du 24 mai susvisé.

### **Article 5 : Levée des mesures**

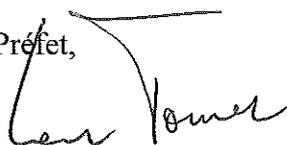
Les présentes mesures sont levées dès lors que la procédure d'alerte est levée.

### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le président d'ATMO Grand-Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes Est, la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin, le directeur régional d'autoroutes Paris-Rhin-Rhône, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 25 juin 2019

Le Préfet,



Laurent TOUVET

### Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/ SIDPC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

Bureau de la sécurité routière

**A R R Ê T É du 20 juin 2019**

portant autorisation d'organiser la manifestation motorisée  
« 21<sup>ème</sup> trial de Niedermorschwihr » le 23 juin 2019

LE PREFET

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport ;
- VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU le décret du 17 novembre 2017, paru au JO du 18 novembre 2017, portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU la demande présentée le 4 mars 2019 par le Nouveau Moto-Club de Munster, représenté par M. Jean-Marc SCHICKEL en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 23 juin 2019 une manifestation motorisée de trial ;
- VU l'arrêté n° 14/2019 du 15 mai 2019 pris par M. le maire de Niedermorschwihr portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue du vignoble, dans le cadre de la manifestation susvisée ;
- VU le règlement particulier ;
- VU l'avis des services instructeurs ;
- VU la consultation des membres de la commission départementale de sécurité routière – section épreuves et compétitions sportives – lors de sa séance du 22 mai 2019 ;
- VU l'attestation d'assurance n° 794204/219 177 souscrite le 26 mars 2019 par le nouveau Moto-Club de Munster auprès des assurances DTW 1991 Underwriting Limited dans le cadre de la manifestation susvisée, garantissant sa responsabilité civile ;

**Considérant** que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable et permet de conclure que le déroulement de cette manifestation peut avoir lieu avec les garanties de sécurité requises tant pour les participants que pour le public et les tiers ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

## A R R Ê T E

Article 1 : Le Nouveau Moto-Club de Munster, représenté par M. Jean-Marc SCHICKEL, est autorisé à organiser le 23 juin 2019, une manifestation motorisée intitulée « **21<sup>ème</sup> trial de Niedermorschwihr** ».

Le règlement particulier, le plan du parcours, la convention de secours, l'attestation d'assurance et l'arrêté portant occupation temporaire du domaine public et réglementation temporaire de la circulation, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes réglementaires précités. Les participants sont assurés contre les risques liés au déroulement de chaque manifestation par une police d'assurance souscrite par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter strictement l'arrêté municipal susvisé, ainsi que les normes édictées par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) en ce qui concerne ce type de manifestation.

Article 3 : L'itinéraire de la course est gardé au départ, à l'arrivée et en différents points du parcours. Les commissaires de piste sont placés à ces différents endroits, ils sont visibles l'un de l'autre. Chaque poste est muni d'un extincteur approprié aux risques, homologué et contrôlé.

Les commissaires de piste sont reliés par radio ou téléphoniquement au point de départ afin que la manifestation puisse immédiatement être arrêtée en cas d'accident. Ils sont en possession du présent arrêté, portent un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R416-19 du code de la route et reconnaissables avec mention de la fonction sur le dos ou sur le brassard. Seuls les drapeaux officiels définis dans le règlement de la FFM sont autorisés.

Article 4 : L'organisateur veille à la validité des licences et du certificat médical des pilotes et vérifie que les véhicules de compétition répondent aux normes techniques réglementaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores. Les documents relatifs à la circulation des véhicules doivent être disponibles et à jour, et les règles d'équipement des véhicules doivent être respectées.

Article 5 : Une signalisation appropriée est mise en place aux endroits interdits au public au moyen de panneaux solides et bien visibles. Les enceintes réservées aux spectateurs sont toutes fermées côté piste par des barrières ou de la rubalise. La circulation des spectateurs se fait par les voies réservées à cet effet. L'organisateur veille à ce que le public soit constamment contenu dans les zones qui lui sont réservées.

### Article 6 : Délivrance des Secours

Le dispositif de sécurité et de protection du public est identique à celui prévu pour les participants. Il devra être conforme à celui présenté dans la demande d'autorisation et notamment la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (convention passée avec le centre de formation de secourisme du Val de Munster).

L'organisateur prend des dispositions pour :

- détecter et localiser précisément le lieu d'un incident ou accident nécessitant l'intervention des secours publics ;
- dépêcher rapidement sur les lieux des secouristes par l'intermédiaire d'une voie d'une largeur minimale de 4 mètres ;
- garantir l'accès au parcours pour les secours en permanence, et en particulier, sur les zones de départ et arrivée.

Article 7 : L'organisateur doit se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

1. le respect de l'interdiction des feux en forêt (ni même de barbecue au gaz) et la propreté des abords du parcours.
2. les interdictions de la circulation doivent être portées à la connaissance des riverains. Toutes mesures permettant aux personnes désirant se rendre à leur domicile ou éventuellement dans un établissement ouvert au public doivent être prises par les organisateurs.
3. une procédure de dédommagement des dégâts éventuels causés aux propriétés riveraines des épreuves de classement par les concurrents ou les spectateurs, est prévue.
4. tout incident ou dégradations dommageables à la forêt sont à signaler à l'agent forestier territorialement compétent. Interdiction absolue de pénétrer et de stationner dans les peuplements. Les chiens doivent être tenus en laisse. Ne jamais franchir des zones balisées d'exploitation (rubalise, panneau chantier : abattage d'arbre en cours) : suivre les déviations et/ou prendre un large détour.
5. la circulation d'engins motorisés sur des chemins non autorisés ou des sentiers est formellement proscrite.
6. L'organisateur veille à éviter tout stationnement anarchique.

Article 8 : Il est interdit de poser des panneaux et de coller des affiches dans l'emprise du domaine public et en particulier sur les panneaux de signalisation ou sur les arbres. L'usage de clous dans les arbres est interdit. Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

La peinture utilisée pour le marquage éventuel des chaussées devra avoir disparu, soit naturellement soit par le soin des organisateurs, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. Seule la peinture à l'eau est autorisée.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur veille au nettoyage des voies utilisées par la manifestation et de leurs abords et enlève les panneaux et banderoles signalétiques ainsi que les barrières ayant servi à matérialiser et interdire au public les échappatoires.

Article 9 : L'autorisation de l'épreuve sportive peut être rapportée à tout moment par l'autorité de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 10 : La société organisatrice est responsable au point de vue civil et pénal de tout accident qui pourrait survenir pendant et à l'occasion de la compétition.

Article 11 : Les frais du service d'ordre sont mis à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 12 : L'organisateur s'assure régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- 08 99 71 02 68 (météo du département)
- 08 92 68 08 08 (le portail météo)
- le site Internet : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr), [www.inforoute68.fr](http://www.inforoute68.fr)

Il prend toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne lui paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 13 : Faute par l'organisateur de s'être conformé aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à la manifestation ou à toute manifestation sportive ultérieure, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 14 :

- Le maire de Niedermorschwihr,
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président du nouveau moto club de Munster,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

*Signé*

Emmanuel COQUAND

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET  
Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par : Mme Peltier  
☎ 03 89 29 20 57  
e-mail : martine.peltier@haut-rhin.gouv.fr

**ARRETE** du 24 juin 2019  
**autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des  
agents de police municipale de la commune de Riedisheim**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

**VU** la demande du 20 mai 2019 adressée par le maire de la commune de Riedisheim, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 19 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande transmise par le maire de la commune de Riedisheim est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**Sur** proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Riedisheim au moyen de deux caméras individuelles est délivrée pour une durée de 03 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la mairie, 10 rue du Général de Gaulle à Riedisheim.

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Riedisheim en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Riedisheim adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Article 5** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles ou sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 7** : Le préfet du Haut-Rhin et le maire de [Riedisheim](#) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Emmanuel COQUAND

" Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande."



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN**

**PRÉFECTURE**

Direction des moyens et de la coordination

Bureau de la coordination interministérielle

## **ARRÊTÉ**

du 21 juin 2019

portant fermeture d'un établissement  
d'enseignement privé hors contrat



**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'article L. 481-1 du code de l'éducation ;
- VU** la loi locale du 12 février 1873 sur l'enseignement ;
- VU** l'ordonnance locale du 10 juillet 1873 relative à l'application de la loi précitée, modifiée par les ordonnances des 20 juin 1883 et 16 novembre 1887 ;
- VU** l'ordonnance locale du 17 décembre 1913 relative aux écoles professionnelles privées ;
- VU** l'ordonnance locale du 2 août 1917 relative aux institutions privées d'enseignement industriel et commercial, maintenue en vigueur par le décret du 25 août 1922 ;
- VU** la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 relative à la mise en vigueur de la législation civile Française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, et de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2016 autorisant l'ouverture de l'établissement privé hors contrat « Ecole Montessori Est » ;
- VU** la mise en demeure du 5 juin 2019, à laquelle l'école a répondu le 13 juin 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement privé hors contrat « Ecole Montessori Est » continue de rester ouvert sous la direction d'une personne non agréée ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « Ecole Montessori Est » sis 9 rue de Cernay à ISSENHEIM est fermé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : L'arrêté du 26 juillet 2016 autorisant l'ouverture de l'établissement est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et l'inspectrice d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise :

- à la rectrice de l'Académie de Strasbourg,
- au sous-préfet de Thann-Guebwiller,
- à l'intéressée,

Fait à COLMAR, le 21 juin 2019

Signé Laurent TOUVET

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

LE PREFET

LA PRESIDENTE

**DSOL ARRÊTÉ**

N° 2019/0002 du 04 JUIN 2019

N° du 20 JUIN 2019

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DU HAUT-RHIN (CDAPH)**

LE PREFET DU HAUT-RHIN ET  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU l'article L.241-5 et l'article R.241-24 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions des administrations et organismes concernés,
- VU la convention constitutive du GIP MDPH,

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> : le présent arrêté abroge à la date du 30 juin 2019, l'arrêté n°2018-0002 du 31 décembre 2018,

Article 2 : la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie est fixée comme suit :

1°) Quatre représentants du Département, désignés par la Présidente du Conseil départemental ;

**Titulaires**

**Suppléants**

Madame Karine PAGLIARULO  
Conseillère départementale du canton de Guebwiller

Madame Martine DIETRICH  
Conseillère départementale du canton de Colmar 1

Madame Betty MULLER  
Conseillère départementale du canton d'Ensisheim

Madame Fabienne ORLANDI  
Conseillère départementale du canton de Masevaux

Monsieur Jean-Yves RUETSCH  
Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Madame le Dr Marie Pierre FAHRNER  
Médecin Chef adjoint, responsable enfance, santé et modes de garde (PMI)

Monsieur Jean-François CAILLERET  
Adjoint au chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Madame le Dr Isabelle MAGNIEN-HAUSWALD  
Médecin Chef de la Direction de l'Autonomie

Monsieur Stéphane MATHIEU  
Chef du service des Prestations d'Aide Sociale (PAS)

Madame Cécile FAESSEL  
Chargée de mission à la Direction de l'Autonomie

2°) Quatre représentants de l'Etat ;

- a) Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant ;
- b) Le représentant de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – UT 68 ;
- c) L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;
- d) Le représentant de la Direction Générale de l'Agence Régionale de la Santé (DGARS).

3°) Deux représentants des Organismes d'Assurance Maladie et de Prestations Familiales proposés conjointement par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – UT 68 ;

**Titulaires**

Madame Véronique CHAIGNEAU  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin

**Suppléants**

Monsieur Dominique STEIGER  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin

Monsieur Raphaël KEMPF  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin

Madame Isabelle WELFERT  
Administrateur  
Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

4°) Deux représentants des organisations syndicales proposés par le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – UT 68 ;

Titulaires	Suppléants
Employeurs :	
Monsieur Fernand HEINIS Président de la Corporation des Installateurs Chauffage Sanitaire 3 rue Emmanuel Lang 68640 WALDIGHOFFEN	Madame Agnès GERBER-HAUPERT Directrice Action et Compétence 140 rue du Logelbach 68000 COLMAR

Monsieur Roland HILLMEYER  
CGPME  
50 rue de la Plaine  
68120 PFASTATT

Salariés :

Monsieur Robert PAPAI  
101 avenue du Général de Gaulle  
68000 COLMAR

M. Olivier BECK  
8 rue Principale  
68500 BERGHOLTZ ZELL

Madame Marie Odile GOETZ  
4 rue des Primevères  
68280 ANDOLSHEIM

5°) Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale ;

Titulaire	Suppléant
Monsieur Mohammed AMMI Représentant de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)	Monsieur Paul MILLEMANN Représentant de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (APEPA)
	Madame Fabienne SCHWARZROCK-LECONTE Représentante de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)

6°) Sept membres proposés par le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Serge MOSER Président de l'Union Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées (UDAPEI)	Monsieur Jean-Marc KELLER Représentant de l'Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (AFAPEI) de Bartenheim
	Madame Monique FLEURY Représentante de l'APEI de Hirsingue
	Monsieur René RITTER Représentant de l'Association « Au fil de la vie »

Monsieur Prinio FRARE  
Président de l'Association « Les Papillons Blancs »

Madame Marie-Claude PUCHE  
APEI du Sundgau

Monsieur Jean Luc LEMOINE  
Administrateur de l'Association « Les Papillons  
Blancs »

Monsieur Richard THOMAS  
Administrateur « des Papillons Blancs »

Madame le Dr Anne PASSADORI  
Centre de Réadaptation de Mulhouse  
Réseau Haut-Rhinois pour l'Autonomie des Personnes  
Handicapées (RAPH)

Madame Evelyne LAMON  
Directrice Handicap  
SAVS SAMSAH ALISTER

Madame Marie Dominique BAILLY  
Association AIR

Dr Marie-Madeleine LECLERCQ  
Directeur Médical du pôle MPR et rhumatologie du  
GHRMSA

Madame Nathalie PRUNIER  
Présidente de l'Association Schizo-Espoir

Monsieur Paul FRANK  
Président de l'Association Als'Asperger

Monsieur Dominique MENY  
Membre de l'association Schizo Espoir

Monsieur François MULLER  
Délégué 68 de l'UNAFAM

Monsieur Bernard DEVILLE  
Délégation Départementale de l'APF  
Représentant régional de l'Association APF France  
Handicap

Monsieur Jacques PETER  
Membre de l'association APF France Handicap

Monsieur Alain GREDER  
Membre de l'association APF France Handicap

Monsieur Jacques LOSSON  
Directeur Général « Le Phare »

Madame Nathalie JEKER WASMER  
Directrice adjointe de la Fondation « Le Phare »

Madame Doris STEIB  
Collectif des Associations de Personnes Déficiences  
Auditives du Haut-Rhin (CAPDA)

Madame Caroline RIBEIRO  
Collectif des Associations de Personnes Déficiences  
Auditives du Haut-Rhin (CAPDA)

Monsieur Sirim DURMAZ  
Collectif des Associations de Personnes Déficiences  
Auditives du Haut-Rhin (CAPDA)

7°) Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) désigné par ce Conseil :  
Titulaire Suppléant

Madame Christel PROUST  
Représentante de l'association Amitiés Autisme

Monsieur Frédéric SEILER  
Représentant de la Fédération des Etablissements  
Hospitaliers et d'Aide à la Personne

Madame Evelyne RUE  
Représentante du Syndicat Force Ouvrière au sein du  
Centre de Repos et de Soins de Colmar

Monsieur Eric LANG  
Représentant de l'Association Au Fil de la Vie

8°) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées  
sur proposition ;

- de la Présidente du Conseil départemental :

Titulaire

Suppléants

Monsieur Tom CARDOSO  
Directeur Général  
Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM)

Monsieur Charles LUTTRINGER  
Directeur du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce  
(CAMSP)

Monsieur Daniel KUNTZ  
Directeur Adjoint au Chef de service  
Orientation et Formation professionnelle (CRM)

Madame Elisabeth DUCHAINE  
Directrice de l'Institut Médico-Pédagogique  
Jules Verne et du SESSAD Jules Verne

- du Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations (DDCSPP) :

Titulaire

Suppléants

Monsieur François EICHHOLTZER  
Directeur Général de l'Association Marguerite Sinclair

Monsieur Daniel FINCK  
Directeur de l'Institut Thérapeutique Educatif et  
Pédagogique (ITEP) « La Forge » à Wintzenheim

Madame Elisabeth MORLOT  
Directrice de l'Institut St Joseph à Guebwiller  
(Association Saint Sauveur)

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Bulletin  
d'Information Officiel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Préfet du Haut-Rhin



Laurent TOUVET

La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin





**PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Direction de la Réglementation  
Bureau des élections et de la réglementation

## **ARRÊTÉ**

**du 21 juin 2019**

autorisant la circulation d'un petit train touristique  
à l'occasion de la 56<sup>ème</sup> manifestation «Minéral & Gem»  
sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines  
du 27 au 30 juin 2019

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 441-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU** la demande présentée le 06 juin 2019 par la société Saby Attractions Animations Loisirs, représentée par M. Joël SABY et sise 56 rue des Varennes à AUBIERE (63170) ;
- VU** la licence n°2015/83/0000487 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- VU** le procès-verbal de visite technique initiale délivré le 27 mai 2014 par la Sàrl Michel Prat, constructeur ;
- VU** le procès-verbal de visite technique annuelle délivré le 30 janvier 2019 par DEKRA Industrial SAS à LYON (69) ;
- VU** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;
- VU** l'avis favorable du maire de Sainte-Marie-aux-Mines en date du 11 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 20 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 20 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable du colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin en date du 21 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société Saby Attractions Animations Loisirs est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines à l'occasion de la 56<sup>ème</sup> manifestation « Minéral & Gem » du 27 au 30 juin 2019 sur les circuits suivants :

*Circuit n°1 : en journée du 28 au 30 juin 2019 :*

- départ depuis le site Baumgartner,
- rue Saint-Louis,
- rue du Temple,
- place de la Fleur,
- place Keufer,
- rue Wilson,
- rue Poincaré,
- rue Muhlenbeck,
- place Foch,
- rue Clemenceau,
- place du Gal de Gaulle,
- rue Clemenceau,
- rue du Mal de Lattre de Tassigny,
- rue Narbey (vitesse limitée à 5 km/h avec accompagnants pour la traversée du site « Gem »),
- rue Muhlenbeck,
- rue Clemenceau,
- place du Gal de Gaulle
- rue de la Résistance,
- rue des Prés,
- rue Kroeber-Imlin,
- rue du Général Bourgeois,
- retour sur le site Baumgartner.

*Circuit n°2 : le jeudi 27 juin 2019, de 19h00 à 23h00 :*

- départ depuis la rue Narbey,
- rue Muhlenbeck,
- place Foch,
- rue Clemenceau,
- place du Général de Gaulle,
- rue de la Résistance,
- rue des Prés,
- rue Kroeber-Imlin,
- rue du Général Bourgeois,
- route du Stade,
- puis retour par la rue du Général Bourgeois,
- rue Saint-Louis,
- rue du Temple,
- place de la Fleur,
- rue Narbey.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service, à savoir notamment, vers l'entreprise BARI, le lieu d'entrepôt nocturne, sise 225A rue Clemenceau, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

**Article 2 :** Le petit train autorisé à effectuer les circuits susmentionnés sera constitué de l'ensemble suivant :

- ensemble 1 de catégorie III :
  - véhicule tracteur immatriculé DG-834-DA
  - remorques immatriculées DG-919-DA, DG-868-DA et DG-949-DA

**Article 3 :** Les matériels exploités par la société Saby Attractions Animations Loisirs rentrent dans les limitations imposées à la 3<sup>ème</sup> catégorie et, de ce fait, sont limités dans les conditions suivantes :

- vitesse limitée à 40 km/h (sauf dans la rue Narbey pour le circuit 1 où la vitesse est limitée à 5 km/h avec accompagnants pour la traversée du site « Gem »).
- itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 15 %.

**Article 4 :** Les conducteurs veilleront à respecter scrupuleusement le code de la route, notamment les limitations de vitesse, les circuits définis par le présent arrêté et les consignes données par les forces dans le cadre d'éventuelles déviations de sécurité.

**Article 5 :** La présente autorisation est valable du 27 au 30 juin 2019.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Sainte-Marie-aux-Mines, la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la société requérante ainsi qu'à la société publique locale « Évènementiel en Val d'Argent » (SPL EVA).

*Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,*

***Signé***

Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Direction de la réglementation  
Bureau des élections et de la réglementations  
**Section des professions réglementées de la route**

# **ARRÊTÉ**

du **21 juin 2019**

autorisant la circulation de trois petits trains touristiques  
de la Société TRAIN'S sur le territoire de la ville de Colmar

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la route ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté du 2 avril 2012 du maire de Colmar portant réglementation du stationnement et de la circulation des petits trains touristiques dans la zone piétonne de Colmar ;
- VU** la licence n°2018/44/0001121du 27 août 2018 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013291-0028 du 18 octobre 2013 relatif à la circulation de trois petits trains routiers touristiques de la Société TRAIN'S sur le territoire de la ville de Colmar ;
- VU** la demande présentée le 06 juin 2019 par Mme Anne LUDMANN, gérante de la Sarl TRAIN'S ;
- VU** les procès verbaux de visite technique initiale délivrés le 9 mars 2012 par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Alsace et le 29 mars 2019 par le constructeur - la société PRAT à Peyrins (26) ;
- VU** le procès verbal de contrôle technique périodique délivré le 13 novembre 2018 par AUTOVISION PL à Colmar (68)
- VU** l'avis favorable du 20 juin 2019 du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**VU** l'avis favorable du 13 juin 2019 du Directeur Départemental de Sécurité Publique ;

**VU** l'avis favorable du 14 juin 2019 du Maire de la Ville de Colmar ;

**VU** l'avis favorable du 20 juin 2019 de la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin ;

**CONSIDÉRANT** que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Anne LUDMANN, gérante de la SARL TRAIN'S, sise 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR, est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, trois petits trains routiers de catégorie III :

<b>ensemble 1 :</b>	tracteur immatriculé :	AE-474-XY
	remorques immatriculées :	AE-340-XY
		AE-120-XY
		AE-407-XY
<b>ensemble 2 :</b>	tracteur immatriculé :	FF-262-AP
	remorques immatriculées :	FF-315-AP
		FF-379-AP
		FD-786-PS
<b>ensemble 3 :</b>	tracteur immatriculé :	FF-349-AP
	remorques immatriculées :	FF408-AP
		FF-429-AP
		FF-463-AP

sur le territoire de la ville de Colmar sur les itinéraires suivants :

### **CIRCUITS EMPRUNTES HORS JOURS DE MARCHE**

#### **Itinéraire 1** : Départ Rue Kléber

Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté sud), Rue de l'Eglise, (à droite), Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits (voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche), Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche), Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Rue Kléber.

### **Itinéraire 2** : Départ Parking Place Lacarre

Place Lacarre, Rue Lacarre, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, (voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Place Lacarre.

### **Itinéraire 3** : Départ Parc des Expositions

Avenue de la Foire aux Vins, Rue des Carolingiens, Rue de la Fecht, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, (voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Fecht, Rue des Carolingiens, Avenue de la Foire aux Vins.

### **Itinéraire 4** : Départ Port de Plaisance

Rue du Canal, Route de Neuf Brisach, Rue du Grillenbreit, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue St Eloi, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits (voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue du Ladhof, Rue Billing, Rue des Bonnes Gens, Rue de la Lauch, Rue du Grillenbreit, Route de Neuf Brisach, Rue du Canal.

### **Itinéraire 5** : Départ 21 rue des Carolingiens – garage trains

Rue des Carolingiens, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Parking Lacarre, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Boulevard du Champs de Mars, Rue J.B. Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits (Voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Boulevard du Général Leclerc, Boulevard Saint-Pierre, Rue Turenne, Rue Sain-Jean, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schoengauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, Rue de l'Église, (à

gauche) Grand'Rue, Place Jeanne D'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Parking Lacarre.

## **CIRCUITS EMPRUNTES LES JOURS DE MARCHÉ**

### ***Itinéraire 1*** : Départ Rue Kléber

Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, (à l'angle de la Pizzeria Gondola à gauche), Rue St Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche), Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche), Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Rue Kléber.

### ***Itinéraire 2*** : Départ Parking Place Lacarre

Place Lacarre, Rue Lacarre, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, (à l'angle de la Pizzeria Gondola à gauche), Rue St Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Place Lacarre.

### ***Itinéraire 3*** : Départ Parc des Expositions

Avenue de la Foire aux Vins, Rue des Carolingiens, Rue de la Fecht, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, (à l'angle de la Pizzeria Gondola à gauche), Rue St Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Fecht, Rue des Carolingiens, Avenue de la Foire aux Vins.

### ***Itinéraire 4*** : Départ Port de Plaisance

Rue du Canal, Route de Neuf Brisach, Rue du Grillenbreit, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue St Eloi, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite)

Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, (à l'angle de la Pizzeria Gondola à gauche), Rue St Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue du Ladhof, Rue Billing, Rue des Bonnes Gens, Rue de la Lauch, Rue du Grillenbreit, Route de Neuf Brisach, Rue du Canal.

**Itinéraire 5 :** Départ 21 rue des Carlovingiens – garage trains

Rue des Carlovingiens, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Parking Lacarre, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Boulevard du Champs de Mars, Rue J.B. Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits (Voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Boulevard du Général Leclerc, Boulevard Saint-Pierre, Rue Turenne, Rue Sain-Jean, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schoengauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne D'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Parking Lacarre.

**Article 2 :** Mme Anne LUDMANN est autorisée à faire circuler les ensembles routiers mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à vide pour les besoins de l'exploitation pour les itinéraires suivants :

## **ITINÉRAIRES DES DÉPÔTS AUX LIEUX DE PRISE EN CHARGE DES CLIENTS**

**Itinéraire 1 :** Départ Rue Kléber

Aller : dépôt au 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue de Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Route d'Ingersheim, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber.

Retour : Rue Kléber, Rue Stanislas, Place Jean De Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt au 97 Rue des Mésanges.

**Itinéraire 2 :** Parking Place Lacarre

Aller : dépôt au 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Place Lacarre.

Retour : Place Lacarre, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt au 97 Rue des Mésanges.

### **Itinéraire 3 : Parc des Expositions**

Aller : dépôt au 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean De Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Fecht, Rue des Carlovingiens, Avenue de la Foire aux Vins, Parc des Expositions.

Retour : Parc des Expositions, Avenue de la Foire aux Vins, Rue des Carlovingiens, Rue de la Fecht, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt au 97 Rue des Mésanges.

### **Itinéraire 4 : Port de Plaisance**

Aller : dépôt au 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue du Ladhof, Rue Billing, Rue des Bonnes Gens, Rue de la Lauch, Rue du Grillenbreit, Route de Neuf Brisach, Rue du Canal, Port de Plaisance.

Retour : Port de Plaisance, Rue du Canal, Route de Neuf Brisach, Rue du Grillenbreit, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue St Eloi, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt au 97 Rue des Mésanges.

### **Itinéraire 5 : Départ Rue Kléber**

Aller : dépôt au 21 Rue des Carlovingiens, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bâtiment des Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber.

Retour : Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> D.B., Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Fecht, dépôt au 21 Rue des Carlovingiens.

### **Itinéraire 6 : Parking Place Lacarre**

Aller : dépôt au 21 Rue des Carlovingiens, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Place Lacarre.

Retour : Place Lacarre, Rue de la Fecht, dépôt 21 au Rue des Carlovingiens.

### **Itinéraire 7 : Parc des Expositions**

Aller : dépôt au 21 Rue des Carlovingiens, Avenue de la Foire aux Vins, Parc des Expositions.

Retour : Parc des Expositions, Avenue de la Foire aux Vins, dépôt au 21 Rue des Carlovingiens.

### **Itinéraire 8 : Port de Plaisance**

Aller : dépôt au 21 Rue des Carlovingiens, Rue de la Fecht, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue

de la Cavalerie, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue du Ladhof, Rue Billing, Rue des Bonnes Gens, Rue de la Lauch, Rue du Grillenbreit, Route de Neuf-Brisach, Rue du Canal, Port de Plaisance.

Retour : Port de Plaisance, Rue du Canal, Route de Neuf-Brisach, Rue du Grillenbreit, Avenue d'Alsace, rue du Ladhof, Rue Charles Marie Widor, Rue d'Ostheim, traverse Route de Strasbourg, Rue de Hollande, dépôt au 21 Rue des Carolingiens.

## **PRISE DE CARBURANT**

### ***Itinéraire 1 :***

Dépôt au 97 Rue des Mésanges, Rue des Mésanges, Rue du Hêtre, Rue Adolphe Hirn, Rue du Gal Pélisse, Rue Acker, station essence, Route de Colmar, Rue Adolphe Hirn, Rue du Hêtre, Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal De Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Route d'Ingersheim, rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber.

### ***Itinéraire 2 :***

Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> D.B., Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française (au feu rouge Quick) prendre à droite, Rue d'Ostheim, avant l'église St Léon prendre 1<sup>ère</sup> à gauche, Rue Charles Marie Widor, jusqu'au feu rouge puis prendre à gauche, Rue du Ladhof : station essence, Rue Charles Marie Widor, Rue d'Ostheim, traverse Route de Strasbourg, Rue de Hollande, dépôt au 21 Rue des Carolingiens.

## **ITINÉRAIRES POUR MAINTENANCE**

### ***Itinéraire 1 :***

Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, (au feu rouge Quick à droite), Rue d'Ostheim, (avant l'église St Léon première à gauche), Rue Charles Marie Widor (jusqu'au feu rouge), Rue du Prunier, Rue Blaise Pascal, (garage Jeandon) Rue du Prunier, Rue Charles Marie Widor, Rue d'Ostheim, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr. Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

### ***Itinéraire 2 :***

Dépôt au 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> DB, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, (au feu rouge Quick à droite), Rue d'Ostheim (avant l'église St Léon première à gauche), Rue Charles Marie Widor, (jusqu'au feu rouge) Rue du Prunier, Rue Blaise Pascal (garage Jeandon), Rue du Prunier, Rue Charles Marie Widor, Rue d'Ostheim, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, Rue de la

Cavalerie, Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt au 97 Rue des Mésanges.

**Itinéraire 3 :**

Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5<sup>ème</sup> D.B., Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, (au feu rouge Quick) prendre à droite, Rue d'Ostheim, avant l'église St Léon, prendre 1<sup>ère</sup> à gauche, Rue Charles Marie Widor, jusqu'au feu rouge, Rue du Prunier, Rue Blaise Pascal : Garage Jeandon, Rue du Prunier, Rue Charles Marie Widor, Rue d'Ostheim, traverse Route de Strasbourg, Rue de Hollande, dépôt au 21 Rue des Carlovingiens.

**Article 3 :** Conformément à l'application des textes régissant les circuits à la place, la prise en charge de nouveaux clients n'est autorisée qu'au point de départ du circuit.

**Article 4 :** Les matériels exploités par la Société Sarl TRAIN'S rentrent dans les limitations imposées à la 3<sup>ème</sup> catégorie et de ce fait sont limités dans les conditions suivantes :

- vitesse limitée à 40 km/h
- itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 15 %.

**Article 5 :** Les conducteurs veilleront à respecter scrupuleusement le code de la route, notamment les limitations de vitesse, les circuits définis par le présent arrêté et les consignes données par les forces de l'ordre dans le cadre d'éventuelles déviations de sécurités.

**Article 6 :** La présente autorisation est valable 10 ans à compter de sa signature.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n°2013291-0028 du 18 octobre 2013 est abrogé.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de COLMAR, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SARL TRAIN'S.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général*

**Signé**

Christophe MARX

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation  
Bureau des élections et de la réglementation  
Section des professions réglementées de la route

## ARRÊTÉ

du 21 juin 2019

fixant la liste des soumissionnaires retenus  
dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de contrat de  
concession de service public pour le dépannage et le remorquage des poids lourds  
sur autoroutes non concédées et voies assimilées du département du Haut-Rhin

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la route ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 portant sur la mise en œuvre d'une procédure de contrat de concession de service public pour le dépannage et le remorquage des poids lourds sur autoroutes non concédées et voies assimilées du département du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant institution d'une Commission d'agrément pour effectuer des opérations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et voies assimilées ;
- VU** l'arrêté du 04 avril 2019 fixant la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de contrat de concession de service public pour le dépannage et le remorquage des poids lourds sur autoroutes non concédées et voies assimilées du département du Haut-Rhin ;
- VU** le règlement de consultation ;
- VU** l'avis de la Commission d'agrément du 18 juin 2019 pour effectuer des opérations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et voies assimilées ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1** : Après examen des offres déposées dans le cadre de la procédure de contrat de concession de service public, les soumissionnaires dont les noms suivent sont retenus pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, sur les secteurs suivants :

**Secteur 1 :**

- M. Patrice PRIMUS - DÉPANNAGE PRIMUS (Rixheim)
- M. Jean-Luc PISSON - ALSACE DÉPANNAGE (Illzach)

**Secteur 2 :**

- M. Michel JOSSERON – JOSSERON DEPANNAGE (Colmar)
- M. Jean-Luc PISSON - ALSACE DÉPANNAGE (Colmar)

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux soumissionnaires et aux membres de la Commission.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,*

**Signé**

Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFET DU HAUT-RHIN

AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ

DELEGATION TERRITORIALE  
DU HAUT-RHIN

## ARRÊTÉ

N° 2019 – 03 du 21 juin 2019

Portant application des dispositions de l'article L. 4131-2 du Code de la Santé publique

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN



**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** Le Code de la santé publique et notamment son article L. 4131-2 ;
- VU** L'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones ;
- VU** La faculté accordée au conseil départemental de l'Ordre des médecins, par application des articles D. 4131-1 et suivants du Code de la santé publique, complétés par l'instruction précitée, de délivrer aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales, remplissant les conditions, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin à condition d'en informer le directeur de l'agence régionale de santé ;

**CONSIDÉRANT** le surcroît d'activité pour les médecins exerçant au sein de la Maison de santé pluri-professionnelle de Bartenheim consécutif au départ de médecins et à la baisse de la démographie médicale sur ce territoire ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences sur l'accès aux soins de 1<sup>er</sup> recours pour la population de Bartenheim et des communes environnantes ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Haut-Rhin, en date du 25 septembre 2018, au recours à un interne en médecine en qualité d'adjoint des médecins de la maison de santé pluri-professionnelle de Bartenheim ;

**SUR PROPOSITION** du directeur général de l'agence régionale de santé du Grand-Est

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Il est fait application des dispositions de l'article L. 4131-2 du Code de la santé publique sur la commune de Bartenheim ;

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Strasbourg ;

**Article 3** : Le préfet du Haut-Rhin et le directeur général de l'agence régionale de santé du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié au Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Haut-Rhin.

**Fait à Colmar, le 21 juin 2019**

**Le préfet  
Signé Laurent TOUVET**

DECISION TARIFAIRE N° 2019-0520 PORTANT FIXATION POUR 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION SAINT-JACQUES - 680000510

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP SAINT JACQUES - 680000387

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAINT JACQUES - 680020013

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est vers le délégué territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE
--------

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAINT-JACQUES (680000510) dont le siège est situé 14, R RUELISHEIM, 68110, ILLZACH, a été fixée à 2 361 359.13€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 361 359.13 €  
 (dont 2 361 359.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)			
FINESS	INT	SI	Aut_1
680000387	1 228 106.45	690 809.52	67 032.16
680020013	0.00	0.00	375 411.00

Prix de journée (en €)			
FINESS	INT	SI	Aut_1
680000387	282.32	212.56	0.00
680020013	0.00	0.00	119.18

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 196 779.93€  
 (dont 196 779.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 462 975.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 462 975.00 €  
 (dont 2 462 975.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotation (en €)			
FINESS	INT	SI	Aut_1
680000387	1 290 945.51	726 156.47	70 462.02
680020013	0.00	0.00	375 411.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	Aut_1
680000387	296.77	223.43	0.00
680020013	0.00	0.00	119.18

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 205 247.92 € (dont 205 247.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAINT-JACQUES (680000510) et aux structures concernées.

Fait à Colmar,

Le 25 juin 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La cheffe du service des Etablissements  
Signé : Fanny BRATUN

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2019 / 1912  
Du 25 juin 2019**

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers  
pour le mois de juillet 2019**

-----  
**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2019/40927 du 10 avril 2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

---

## ARRETE

---

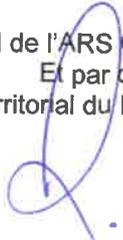
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 juillet 2019.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

  
Pierre LESPINASSE



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 1 - MUNSTER JUILLET 2019</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-juil-19			JACQUAT	A
Mardi	2-juil-19			JACQUAT	A
Mercredi	3-juil-19			JACQUAT	A
Jeudi	4-juil-19			JACQUAT	A
Vendredi	5-juil-19			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>6-juil-19</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
<b>Dimanche</b>	<b>7-juil-19</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
Lundi	8-juil-19			JACQUAT	A
Mardi	9-juil-19			JACQUAT	A
Mercredi	10-juil-19			JACQUAT	A
Jeudi	11-juil-19			JACQUAT	A
Vendredi	12-juil-19			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>13-juil-19</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
<b>Dimanche</b>	<b>14-juil-19</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
Lundi	15-juil-19			JACQUAT	A
Mardi	16-juil-19			JACQUAT	A
Mercredi	17-juil-19			JACQUAT	A
Jeudi	18-juil-19			JACQUAT	A
Vendredi	19-juil-19			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>20-juil-19</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
<b>Dimanche</b>	<b>21-juil-19</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
Lundi	22-juil-19			JACQUAT	A
Mardi	23-juil-19			JACQUAT	A
Mercredi	24-juil-19			JACQUAT	A
Jeudi	25-juil-19			JACQUAT	A
Vendredi	26-juil-19			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>27-juil-19</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
<b>Dimanche</b>	<b>28-juil-19</b>	<b>JACQUAT</b>		JACQUAT	A
Lundi	29-juil-19			JACQUAT	A
Mardi	30-juil-19			JACQUAT	A
Mercredi	31-juil-19			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster  
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66  
N° d'identification : 68250078 0



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS GRAND EST**

Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE  
JUILLET 2019**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-juil-19				A
Mardi	2-juil-19				A
Mercredi	3-juil-19			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	4-juil-19			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	5-juil-19			COLMAR AMBULANCES	A
<b>Samedi</b>	<b>6-juil-19</b>			COLMAR AMBULANCES	A
<b>Dimanche</b>	<b>7-juil-19</b>				A
Lundi	8-juil-19				A
Mardi	9-juil-19				A
Mercredi	10-juil-19				A
Jeudi	11-juil-19				A
Vendredi	12-juil-19				A
<b>Samedi</b>	<b>13-juil-19</b>	COLMAR AMBULANCES			A
<b>Dimanche</b>	<b>14-juil-19</b>	COLMAR AMBULANCES			A
Lundi	15-juil-19			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	16-juil-19			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	17-juil-19			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	18-juil-19			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	19-juil-19				A
<b>Samedi</b>	<b>20-juil-19</b>				A
<b>Dimanche</b>	<b>21-juil-19</b>				A
Lundi	22-juil-19				A
Mardi	23-juil-19				A
Mercredi	24-juil-19				A
Jeudi	25-juil-19				A
Vendredi	26-juil-19				A
<b>Samedi</b>	<b>27-juil-19</b>			COLMAR AMBULANCES	A
<b>Dimanche</b>	<b>28-juil-19</b>			COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	29-juil-19			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	30-juil-19			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	31-juil-19				A

**COLMAR Ambulances**  
Stationnement : KAYSERSBERG

► **03.89.32.76.12**  
N° d'identification : 68250100 2

**Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG**  
Stationnement : KAYSERSBERG

► **03.89.47.53.53**  
N° d'identification : 68250098 8

**Ambulances du VAL d'ORBEY**  
Stationnement : KAYSERSBERG

► **03.89.71.33.25**  
N° d'identification : 68250093 9



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 3 - COLMAR RIED  
JUILLET 2019

DATE		JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
Lundi	01-juil-19						
Mardi	02-juil-19						
Mercredi	03-juil-19						
Jeudi	04-juil-19						
Vendredi	05-juil-19						
Samedi	06-juil-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES		ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES A
Dimanche	07-juil-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Lundi	08-juil-19				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Mardi	09-juil-19				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Mercredi	10-juil-19				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Jeudi	11-juil-19				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Vendredi	12-juil-19				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Samedi	13-juil-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Dimanche	14-juil-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Lundi	15-juil-19				ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES A
Mardi	16-juil-19				ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES A
Mercredi	17-juil-19				ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES A
Jeudi	18-juil-19				ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES A
Vendredi	19-juil-19				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Samedi	20-juil-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Dimanche	21-juil-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Lundi	22-juil-19				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Mardi	23-juil-19				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Mercredi	24-juil-19				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Jeudi	25-juil-19				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Vendredi	26-juil-19				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A
Samedi	27-juil-19	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES		ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES A
Dimanche	28-juil-19	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES		ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES A
Lundi	29-juil-19				ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES A
Mardi	30-juil-19				ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES A
Mercredi	31-juil-19				COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES A

**Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI**  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92  
N° d'identification : 68250080 6

**COLMAR AMBULANCES**  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2

**COLMAR AMBULANCES**  
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
15 rue de la Fecht  
67000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

<b>TABLEAU DE GARDE</b> <b>SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM</b> <b>JUILLET 2019</b>
---

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-juil-19			<b>ENSISHEIM AMBULANCES</b>	A
Mardi	2-juil-19			<b>HUNGLER</b>	A
Mercredi	3-juil-19			<b>HUNGLER</b>	A
Jeudi	4-juil-19			<b>HUNGLER</b>	A
Vendredi	5-juil-19			<b>HUNGLER</b>	A
<b>Samedi</b>	<b>6-juil-19</b>	<b>GURLY</b>		<b>GURLY</b>	A
<b>Dimanche</b>	<b>7-juil-19</b>	<b>GURLY</b>		<b>GURLY</b>	A
Lundi	8-juil-19			<b>VIGNOLE</b>	A
Mardi	9-juil-19			<b>VIGNOLE</b>	A
Mercredi	10-juil-19			<b>ENSISHEIM AMBULANCES</b>	A
Jeudi	11-juil-19			<b>ENSISHEIM AMBULANCES</b>	A
Vendredi	12-juil-19			<b>ENSISHEIM AMBULANCES</b>	A
<b>Samedi</b>	<b>13-juil-19</b>	<b>ENSISHEIM AMBULANCES</b>		<b>ENSISHEIM AMBULANCES</b>	A
<b>Dimanche</b>	<b>14-juil-19</b>	<b>ENSISHEIM AMBULANCES</b>		<b>HUNGLER</b>	A
Lundi	15-juil-19			<b>HUNGLER</b>	A
Mardi	16-juil-19			<b>HUNGLER</b>	A
Mercredi	17-juil-19			<b>HUNGLER</b>	A
Jeudi	18-juil-19			<b>GURLY</b>	A
Vendredi	19-juil-19			<b>GURLY</b>	A
<b>Samedi</b>	<b>20-juil-19</b>	<b>HUNGLER</b>		<b>VIGNOLE</b>	A
<b>Dimanche</b>	<b>21-juil-19</b>	<b>HUNGLER</b>		<b>VIGNOLE</b>	A
Lundi	22-juil-19			<b>ENSISHEIM AMBULANCES</b>	A
Mardi	23-juil-19			<b>ENSISHEIM AMBULANCES</b>	A
Mercredi	24-juil-19			<b>ENSISHEIM AMBULANCES</b>	A
Jeudi	25-juil-19			<b>ENSISHEIM AMBULANCES</b>	A
Vendredi	26-juil-19			<b>HUNGLER</b>	A
<b>Samedi</b>	<b>27-juil-19</b>	<b>VIGNOLE</b>		<b>HUNGLER</b>	A
<b>Dimanche</b>	<b>28-juil-19</b>	<b>VIGNOLE</b>		<b>HUNGLER</b>	A
Lundi	29-juil-19			<b>HUNGLER</b>	A
Mardi	30-juil-19			<b>GURLY</b>	A
Mercredi	31-juil-19			<b>GURLY</b>	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances GURLY  
Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances d'ENSISHEIM  
Stationnement : ENSISHEIM

Ambulances du VIGNOLE/BERGHOLTZ  
Stationnement : BERGHOLTZ

- ▶ 03.89.76.81.65  
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ 03.89.76.93.05  
N° d'identification : 68250011 1
- ▶ 03.89.81.02.73  
N° d'identification : 68250094 7
- ▶ 03.89.38.53.89  
N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**SOS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
5 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 5 - MULHOUSE  
JUILLET 2019**

DATE		JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C	
		A/C			A/C			
Lundi	01-juil-19				HARDT	A	HARDT	A
Mardi	02-juil-19				HARDT	A	HARDT	A
Mercredi	03-juil-19				HARDT	A	HARDT	A
Jeudi	04-juil-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	05-juil-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Samedi	06-juil-19	SOS BOOS	HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	07-juil-19	SOS BOOS	HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	08-juil-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	09-juil-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	10-juil-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	11-juil-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	12-juil-19				WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	13-juil-19	HARDT	HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	14-juil-19	HARDT	HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	15-juil-19				MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mardi	16-juil-19				MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mercredi	17-juil-19				MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Jeudi	18-juil-19				HARDT	A	HARDT	A
Vendredi	19-juil-19				HARDT	A	HARDT	A
Samedi	20-juil-19	RESCUE	HARDT		HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	21-juil-19	WITTENHEIM	HARDT		HARDT	A	HARDT	A
Lundi	22-juil-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	23-juil-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	24-juil-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	25-juil-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	26-juil-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Samedi	27-juil-19	MULHOUSIENNES	HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	28-juil-19	HARDT	HARDT		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	29-juil-19				WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	30-juil-19				WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mercredi	31-juil-19				WITTENHEIM	A	HARDT	A

**Ambulances de la HARDT**

Lieu de stationnement : MULHOUSE

N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

**Ambulances MULHOUSIENNES**

Lieu de stationnement : MULHOUSE

N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl**

Lieu de stationnement : PFASTATT

N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

**Ambulances de WITTENHEIM**

Lieu de stationnement : BATTENHEIM

N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.88

**RESCUE 68**

Lieu de stationnement : MULHOUSE

N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.77



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**RS GRAND EST**  
Négation Territoriale  
du Haut-Rhin  
1 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 6 - THANN  
JUILLET 2019**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	2-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	3-juil-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	4-juil-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	5-juil-19			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>6-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>7-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	8-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	9-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	10-juil-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	11-juil-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	12-juil-19			VIEIL ARMAND	A
<b>Samedi</b>	<b>13-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>VIEIL ARMAND</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>14-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>VIEIL ARMAND</b>	<b>A</b>
Lundi	15-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	16-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	17-juil-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	18-juil-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	19-juil-19			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>20-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>21-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	22-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	23-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	24-juil-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	25-juil-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	26-juil-19			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>27-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>28-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	29-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	30-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	31-juil-19			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90

N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay  
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18

N° d'identification : 68250114 3



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

ALS GRAND EST  
Agglo Territoriale  
du Haut-Rhin  
rue de la Fecht  
68000 COLMAR

TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH  
JUILLET 2019

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	2-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	3-juil-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	4-juil-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	5-juil-19			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>6-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>7-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	8-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	9-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	10-juil-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	11-juil-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	12-juil-19			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>13-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>14-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	15-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	16-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	17-juil-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	18-juil-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	19-juil-19			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>20-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>21-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	22-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	23-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	24-juil-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	25-juil-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	26-juil-19			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>27-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>28-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	29-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	30-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	31-juil-19			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250057 4



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A. T. S. U 68**

**GRAND EST**  
Délegation Territoriale  
du Haut-Rhin  
Rue de la Fecht  
68000 COLMAR

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 8 - ALTKIRCH JUILLET 2019</b>
---

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-juil-19			MULLER	A
Mardi	2-juil-19			MULLER	A
Mercredi	3-juil-19			MULLER	A
Jeudi	4-juil-19			MULLER	A
Vendredi	5-juil-19			MULLER	A
<b>Samedi</b>	<b>6-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>7-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	8-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	9-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	10-juil-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	11-juil-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	12-juil-19			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>13-juil-19</b>	<b>SUD ALSACE</b>		<b>SUD ALSACE</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>14-juil-19</b>	<b>SUD ALSACE</b>		<b>SUD ALSACE</b>	<b>A</b>
Lundi	15-juil-19			SUD ALSACE	A
Mardi	16-juil-19			SUD ALSACE	A
Mercredi	17-juil-19			SUD ALSACE	A
Jeudi	18-juil-19			SUD ALSACE	A
Vendredi	19-juil-19			SUD ALSACE	A
<b>Samedi</b>	<b>20-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>21-juil-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
Lundi	22-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	23-juil-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	24-juil-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	25-juil-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	26-juil-19			BON SAUVEUR	A
<b>Samedi</b>	<b>27-juil-19</b>	<b>MULLER</b>		<b>MULLER</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>28-juil-19</b>	<b>MULLER</b>		<b>MULLER</b>	<b>A</b>
Lundi	29-juil-19			MULLER	A
Mardi	30-juil-19			MULLER	A
Mercredi	31-juil-19			MULLER	A

Ambulances **BON SAUVEUR** / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

▶ **03.89.37.00.90**

N° d'identification : 68250057 4

Ambulances **MULLER** / Dannemarie  
Stationnement : DANNEMARIE

▶ **03.89.25.10.44**

N° d'identification : 68250082 2

Ambulances **SUD-ALSACE** / Waldighoffen  
Stationnement : DANNEMARIE

▶ **03.89.07.78.80**

N° d'identification : 68250085 5



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A. T. S. U 68**

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 9 - SAINT LOUIS JUILLET 2019</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Lundi	1-juil-19			MARQUES	A
Mardi	2-juil-19			HUNGLER	A
Mercredi	3-juil-19			HUNGLER	A
Jeudi	4-juil-19			HUNGLER	A
Vendredi	5-juil-19			MARQUES	A
<b>Samedi</b>	<b>6-juil-19</b>	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
<b>Dimanche</b>	<b>7-juil-19</b>	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Lundi	8-juil-19			MARQUES	A
Mardi	9-juil-19			HUNGLER	A
Mercredi	10-juil-19			HUNGLER	A
Jeudi	11-juil-19			HUNGLER	A
Vendredi	12-juil-19			MULHOUSIENNES	A
<b>Samedi</b>	<b>13-juil-19</b>	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
<b>Dimanche</b>	<b>14-juil-19</b>	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Lundi	15-juil-19			HUNGLER	A
Mardi	16-juil-19			HUNGLER	A
Mercredi	17-juil-19			HUNGLER	A
Jeudi	18-juil-19			MARQUES	A
Vendredi	19-juil-19			MARQUES	A
<b>Samedi</b>	<b>20-juil-19</b>	HUNGLER		MARQUES	A
<b>Dimanche</b>	<b>21-juil-19</b>	HUNGLER		MARQUES	A
Lundi	22-juil-19			MULHOUSIENNES	A
Mardi	23-juil-19			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	24-juil-19			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	25-juil-19			MARQUES	A
Vendredi	26-juil-19			MARQUES	A
<b>Samedi</b>	<b>27-juil-19</b>	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
<b>Dimanche</b>	<b>28-juil-19</b>	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Lundi	29-juil-19			HUNGLER	A
Mardi	30-juil-19			HUNGLER	A
Mercredi	31-juil-19			HUNGLER	A

Ambulances **MARQUES** / Bartenheim  
Stationnement : **BARTENHEIM**

► **03.89.68.30.30**  
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances **HUNGLER** SA/ Guebwiller  
Stationnement : **SAINTE-LOUIS**

► **03.89.69.10.00**  
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances **MULHOUSIENNES**  
Stationnement : **SIERENTZ**

► **03.89.43.79.79**  
N° d'identification : 68250071 5

DECISION TARIFAIRE N° 2019-0529 PORTANT FIXATION DU FORFAIT  
GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE L'EHPAD HEIMELIG SITE SEPPOIS LE BAS - 680017019

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;
- VU l'arrêté conjoint du 23/01/2019 portant autorisation, sans extension de capacité d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD HEIMELIG SITE WALDIGHOFFEN sis à Waldighoffen et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait global de soins est fixé à 2 031 630.00 € au titre de 2019, dont 8 943.00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 302.50 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 922 238.00	38.40
PASA	65 717.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 675.00	661.74

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 022 687.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 913 295.00	38.22
PASA	65 717.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 675.00	661.74

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 557.25 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 25/06/2019

Signé :  
Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin  
P/le Délégué territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON (680013695) sise 4, R DE LA SYNAGOGUE, 68540, BOLLWILLER et gérée par l'entité dénommée ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON (680013687) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait global de soins est fixé à 763 400.00 € au titre de 2019.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 616.67 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	763 400.00	36.44

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 763 400.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	763 400.00	36.44

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 616.67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON (680013687) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 25/06/2019

Signé :

Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin  
P/Le Délégué territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BETHESDA MULHOUSE (680002276) sise 26, R DES VERGERS, 68090, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA (670780154) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 280 493.00 € au titre de 2019.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 707.75 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 192 939.00	40.02
PASA	65 717.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 837.00	38.04

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 280 493.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 192 939.00	40.02
PASA	65 717.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 837.00	38.04

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 707.75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA (670780154) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 25/06/2019

Signé :

Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin  
P/Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BETHESDA CAROLINE (680003084) sise 20, R DE LATTRE DE TASSIGNY, 68140, MUNSTER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA (670780154) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 100 174.00 € au titre de 2019, dont 7 324.00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 681.17 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 023 742.00	43.10
Hébergement Temporaire	76 432.00	33.86

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 092 850.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 016 418.00	42.80
Hébergement Temporaire	76 432.00	33.86

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 070.83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA (670780154) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 25/06/2019  
Par délégation le Délégué territorial du Haut-Rhin  
p/Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-0533 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE L'EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK DE MOOSCH - 680011442

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 10/04/2019 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK (680011442) sise 18, RUE DU GENERAL DE GAULLE, 68690, MOOSCH et gérée par l'entité dénommée GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 942 699.00€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 558.25€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	877 024.00	36.88
PASA	65 675.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 942 699.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	877 024.00	36.88
PASA	65 675.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 558.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 25/06/2019

Signé :

Par délégation, le Délégué Territorial du Haut-Rhin

P/le délégué territorial du Haut-Rhin

La cheffe du service des Etablissements

Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-0534 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE  
L'EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG - 680011293

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/04/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG (680011293) sise 21, R DU COUVENT, 68240, KAYSERSBERG VIGNOBLE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE DE LA WEISS (680012648) ;

DECIDE
--------

Article 1ER A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 2 969 980 € au titre de 2019, dont 20 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 498,33 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 819 300	48,16
Accueil de jour	150 680	55,11

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 949 980 € ;

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 799 300	47,82
Accueil de jour	150 680	55,11

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 245 831,67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015, 54035 Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DE LA WEISS (680012648) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 25/06/2019

Signé :  
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
Pierre LESPINASSE  
P/le délégué territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN



DECIDE
--------

Article 1ER A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 2 234 951 € au titre de 2019.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 245,92 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 812 666	47,30
PASA	65 717	
Hébergement temporaire	205 888	56,41
Accueil de jour	150 680	56,97

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 234 951 € ;

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 812 666	47,30
PASA	65 717	
Hébergement temporaire	205 888	56,41
Accueil de jour	150 680	59,67

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 245,92 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015, 54035 Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.G.I.M.A.P.A.K. (680014099) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 25/06/2019

Signé :  
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
Pierre LESPINASSE  
P/le délégué territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-0536                      PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE  
L'EHPAD LE FOYER DU PARC - 680004413

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU        le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  
- VU        le Code de la Sécurité Sociale ;
  
- VU        la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
  
- VU        l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  
- VU        la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
  
- VU        l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
  
- VU        le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
  
- VU        la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;
  
- VU        l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE FOYER DU PARC (680004413) sise 14, R ALFRED HARTMANN, 68140, MUNSTER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC (680001625);

DECIDE
--------

Article 1ER A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 181 426 € au titre de 2019, dont 6 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 452,17 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	960 321	32,80
Hébergement temporaire	32 756	32,27
Accueil de jour	188 349	80,49

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 175 426 € ;

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	954 321	32,60
Hébergement temporaire	32 756	32,27
Accueil de jour	188 349	80,49

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 952,17 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015, 54035 Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa

notification. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC (680001625 et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 25/06/2019

Signé :  
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
Pierre LESPINASSE  
P/Le délégué territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-0537                      PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE  
L'EHPAD RM CANTON VERT ORBEY - 680011350

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
  
- VU            la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
  
- VU            l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  
- VU            la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
  
- VU            l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
  
- VU            le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
  
- VU            la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;
  
- VU            l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RM CANTON VERT ORBEY (680011350) sise 231, PAIRIS, 68370, ORBEY et gérée par l'entité dénommée EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY (680001153) ;

DECIDE
--------

Article 1ER A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 3 565 044 € au titre de 2019.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 297 087 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 565 044	46,51

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 565 044 € ;

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 565 044	46,51

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 297 087 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015, 54035 Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5      Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY (680001153) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 25/06/2019

Signé :  
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
Pierre LESPINASSE  
P/le délégué territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-0538                      PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE  
L'EHPAD DE SOULTZMATT - 680001070

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU        le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  
- VU        le Code de la Sécurité Sociale ;
  
- VU        la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
  
- VU        l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  
- VU        la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
  
- VU        l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
  
- VU        le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
  
- VU        la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;
  
- VU        l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE SOULTZMATT (680001070) sise 22, R DE L'HOPITAL, 68570, SOULTZMATT et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE SOULTZMATT (680000759) ;

DECIDE
--------

Article 1ER A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 845 604 € au titre de 2019.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 467 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	845 604	37,09

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 845 604 € ;

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	845 604	37,09

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 467 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015, 54035 Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE SOULTZMATT (680000759) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 25/06/2019

Signé :  
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
Pierre LESPINASSE  
p/Le délégué territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-0539 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE  
L'EHPAD DU BRAND - 680011434

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU BRAND (680011434) sise 1, IMP ROESCH, 68230, TURCKHEIM et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU BRAND TURCKHEIM (680001096) ;

DECIDE
--------

Article 1ER A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 265 927 € au titre de 2019, dont 23 983 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 493,92 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 265 927	47,60

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 236 944 € ;

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 236 944	46,51

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 078,67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015, 54035 Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5        Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU BRAND TURCKHEIM (680001096) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 25/06/2019

Signé :  
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
Pierre LESPINASSE  
P/le délégué territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-0540                      PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE  
L'EHPAD LES MAGNOLIAS - 680002144

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
  
- VU            la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
  
- VU            l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  
- VU            la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
  
- VU            l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
  
- VU            le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
  
- VU            la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;
  
- VU            l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (680002144) sise 1, R CLÉMENCEAU, 68920, WINTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (680001450) ;

DECIDE
--------

Article 1ER A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 101 767 € au titre de 2019.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 813,92 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 036 050	33,83
PASA	65 717	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 101 767,00 € ;

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 036 050	33,83
PASA	65 717	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 813,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015, 54035 Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES MAGNOLIAS (680001450) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 25/06/2019

Signé :  
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2019-0516      PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS 2018 DU  
SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT - 680010741

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du publié au Journal Officiel du pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 10/04/2019 ;
- VU la décision d'autorisation n° 2018-0252 en date du 24/05/2018 autorisant la création du SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680010741) sise Quartier Plessier, Avenue du 8ème Régiment de Hussards, 68130 ALTKIRCH et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680021441) par cession des autorisations des SSIAD de ALTKIRCH (680010741), GAMHAS BOUXWILLER (680014321), DANNEMARIE (680010386) et PRESENCE ILLFURTH (680017597) ;

- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2018-1382 en date du 2 août 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680010741) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2018-1355 en date du 31 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680010741) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure SSIAD ALTKIRCH pour 2018 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure SSIAD BOUXWILLER pour 2018 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure SSIAD DANNEMARIE pour 2018 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure SSIAD ILLFURTH pour 201 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18/06/2018, par la Délégation Territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2018, la dotation globale de soins est fixée à 2 295 358,61 € au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil en SSIAD classique des personnes âgées : 2 099 702,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 174 975,21 €).

- pour l'ESA : 136 723 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 393,58 €).

Le prix de journée est fixé à 35,52 €.

- pour l'accueil des personnes handicapées : 58 933 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 911,08 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

SSIAD CLASSIQUE :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	376 880,00
	- dont CNR	30 900,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 689 135,00
	- dont CNR	50 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 993,00
	- dont CNR	21 808,00
	Reprise de déficit 2016 (SSIAD Dannemarie)	1 406,61
	TOTAL Dépenses	2 258 414,61
RECETTES	Groupe I	2 158 635,61
	- dont CNR	102 708,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-
	Reprise d'excédents	-
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles » (15 379 € SSIAD GEFRA et 84 400 € SSIAD GAMHAS)	99 779,00
	TOTAL Recettes	2 258 414,61

ESA :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 797
	- dont CNR	-
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	130 920
	- dont CNR	-
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 006
	- dont CNR	-
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	156 723
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	136 723
	- dont CNR	-
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-
	Reprise d'excédent	20 000
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reductibles »	-
	TOTAL Recettes	156 723

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à titre transitoire à 2 211 244 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil en SSIAD classique des personnes âgées : 1 995 588 € (fraction forfaitaire s'élevant à 166 299,00 €) ;

- pour l'ESA : 156 723 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 060,25 €).

Le prix de journée est fixé à 34,18 €.

- pour l'accueil des personnes handicapées : 58 933 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 911,08 €).

Le prix de journée est fixé à 40,37 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680021441) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 25/06/2019

Signé :  
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
Pierre LESPINASSE  
P/Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du service des Etablissements  
Fanny BRATUN



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
RÉALISATION D'UN FORAGE DESTINÉ À L'IRRIGATION  
COMMUNE DE ILLHAEUSERN

DOSSIER N° 68-2019-00108

Le préfet du HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION :** CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2019-238-01 du 07 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du III Nappe Rhin, approuvé le 01 juin 2015 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 29 mai 2019, présenté par EARL du MAUCHEN représenté par Monsieur SEILER Frédéric, enregistré sous le n° 68-2019-00108 et relatif à la réalisation d'un forage destiné à l'irrigation ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**EARL DU MAUCHEN  
2 chemin du Mauchen  
68320 GRUSSENHEIM**

concernant :

**Réalisation d'un forage destiné à l'irrigation**

dont la réalisation est prévue dans la commune d' ILLHAEUSERN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 29 Juillet 2019**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d' ILLHAEUSERN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ILL-NAPPE-RHIN pour information.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes ILLHAEUSERN, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A COLMAR, le 18 juin 2019**

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN**

**Le chef du service eau environnement  
et espaces naturels**

**Signé : Pierre SCHERRER**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Éducation Routière  
Tél : 03 89 24 87 00  
Fax : 03 89 24 87 18

## ARRETE

du 24 juin 2019 – 0079 - ER  
portant cessation d'exploitation de l'auto-école BARTHOLDI à BANTZENHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 27 03 du 27 septembre 2010 autorisant Madame Caroline SCHIEBLER à exploiter sous le n° E 10 068 0088 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE BARTHOLDI » et situé à BANTZENHEIM, 1 rue du Général de Gaulle,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2019 – 238 - 01 du 7 mai 2019 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Caroline SCHIEBLER, en date du 16 mai 2019 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitante de l'établissement précité,

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2010 27 03 du 27 septembre 2010 autorisant Mme Caroline SCHIEBLER à exploiter sous le n° E 10 068 0088 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE BARTHOLDI » situé à BANTZENHEIM, 1 rue du Général de Gaulle est abrogé et l'agrément délivré à Mme SCHIEBLER est retiré.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER

### INFORMATIONS RELATIVES AUX VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

- soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin, 7 r Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex
  - soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 Paris
  - soit un recours juridictionnel contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 av Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex ou par téléprocédure sur <https://www.telecours.fr/>
- L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

## ARRETE

du 24 juin 2019 - 0080 - ER

portant cessation d'exploitation de l'auto-école BARTHOLDI à RIEDISHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 27 02 du 27 septembre 2010 autorisant Madame Caroline SCHIEBLER à exploiter sous le n° E 10 068 0087 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE BARTHOLDI » et situé à RIEDISHEIM, 98 rue de Habsheim,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2019 – 238 - 01 du 7 mai 2019 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Mme Caroline SCHIEBLER, en date du 16 mai 2019 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitante de l'établissement précité,

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2010 27 02 du 27 septembre 2010 autorisant Mme Caroline SCHIEBLER à exploiter sous le n° E 10 068 0087 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE BARTHOLDI » situé à RIEDISHEIM, 98 rue de Habsheim est abrogé et l'agrément délivré à Mme SCHIEBLER est retiré.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER

### INFORMATIONS RELATIVES AUX VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

- soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin, 7 r Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex
  - soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 Paris
  - soit un recours juridictionnel contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 av Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex ou par téléprocédure sur <https://www.telecours.fr/>
- L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Éducation Routière  
Tél : 03 89 24 87 00  
Fax : 03 89 24 87 18

## ARRETE

du 24 juin 2019 – 0081 - ER  
portant cessation d'exploitation de l'auto-école EQUINOXE  
à MULHOUSE – 60 Avenue de Colmar

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 023 - ER du 17 mars 2017 autorisant Madame Laurence CANTARUTTI à exploiter sous le n° E 17 068 0005 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE EQUINOXE » et situé à MULHOUSE, 60 Avenue de Colmar,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2019 – 238 - 01 du 7 mai 2019 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Mme Laurence CANTARUTTI, en date du 18 juin 2019 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitante de l'établissement précité,

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 023 - ER du 17 mars 2017 autorisant Mme Laurence CANTARUTTI à exploiter sous le n° E 17 068 0005 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE EQUINOXE » situé à MULHOUSE, 60 Avenue de Colmar est abrogé et l'agrément délivré à Mme CANTARUTTI est retiré.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER

### INFORMATIONS RELATIVES AUX VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

- soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin, 7 r Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex

- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 Paris

- soit un recours juridictionnel contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 av Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex ou par téléprocédure sur <https://www.telecours.fr/>

L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Éducation Routière  
Tél : 03 89 24 87 00  
Fax : 03 89 24 87 18

## ARRETE

du 24 juin 2019 - 0082 - ER  
portant cessation d'exploitation de l'auto-école EQUINOXE à RIEDISHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014202-0002 du 21 juillet 2014 autorisant Madame Laurence CANTARUTTI à exploiter sous le n° E 14 068 0009 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE EQUINOXE » et situé à RIEDISHEIM, 1 rue de la Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2019 – 238 - 01 du 7 mai 2019 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Mme Laurence CANTARUTTI, en date du 18 juin 2019 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitante de l'établissement précité,

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2014202-0002 du 21 juillet 2014 autorisant Mme Laurence CANTARUTTI à exploiter sous le n° E 14 068 0009 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE EQUINOXE » situé à RIEDISHEIM, 1 rue de la Marne est abrogé et l'agrément délivré à Mme CANTARUTTI est retiré.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER

### INFORMATIONS RELATIVES AUX VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

- soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin, 7 r Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex
  - soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 Paris
  - soit un recours juridictionnel contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 av Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex ou par téléprocédure sur <https://www.telecours.fr/>
- L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Éducation Routière  
Tél : 03 89 24 87 00  
Fax : 03 89 24 87 18

**A R R E T E**

24 juin 2019 – 0083 - ER

portant autorisation d'exploiter l'école de conduite EUGENE FORMATION à COLMAR.

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2019 – 238 - 01 du 7 mai 2019 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 15 avril 2019 par Mme Pascale LIENHART, Présidente de la SAS AUTO-ECOLE EUGENE, née le 25/01/1973 à Sélestat (67), en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires,

## ARRETE

Article 1 : Mme Pascale LIENHART, demeurant 18 rue de Chalmont à Sélestat est autorisée à exploiter sous le n° **E 19 068 0011 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **EUGENE FORMATION** » et situé à COLMAR, 3 rue Edouard Branly.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- |                    |                   |          |
|--------------------|-------------------|----------|
| - AM / A1 / A2 / A | - B1 / B / A.A.C. | - BE     |
| - C1 / C1E         | - C / CE          | - D / DE |

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé entre 20 et 50 personnes.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER

### INFORMATIONS RELATIVES AUX VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

- soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin, 7 r Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex
  - soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 Paris
  - soit un recours juridictionnel contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 av Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex ou par téléprocédure sur <https://www.telrecours.fr/>
- L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Éducation Routière  
☎ 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

## A R R E T E

du 24 juin 2019 - 0084 - ER  
portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'école de conduite  
« CHRONO AUTO-ECOLE» à INGERSHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014114- 0004 du 24 avril 2014 autorisant M Pascal FEUERSTEIN à exploiter sous le n° E 14 068 0003 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CHRONO AUTO-ECOLE» et situé à INGERSHEIM, 48 rue de la République,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2019 – 238 - 01 du 7 mai 2019 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 mars 2019 par M Pascal FEUERSTEIN en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires

## ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré le 24 avril 2014 à M Pascal FEUERSTEIN sous le n°E 14 068 0003 0 est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 / A2 / A

- B1 / B / A.A.C.

Article 3 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 5 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER

### INFORMATIONS RELATIVES AUX VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

- soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin, 7 r Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex

- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 Paris

- soit un recours juridictionnel contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 av Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex ou par téléprocédure sur <https://www.telecours.fr/>

L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N °2019-1089 du 25 juin 2019**  
**prescrivant l'organisation de chasses particulières**  
**sur le territoire de la commune de MULHOUSE - CÎTE DE L'AUTOMOBILE**

-----

**Le PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
- VU** le code de l'environnement et notamment L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ; L.427-9 et R.427-27 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-238-01 du 7 mai 2019 portant subdélégation de signature à du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** la demande de M.STANISLAWSKI Emilien, Responsable Adj. Service Technique & Chargé de Sécurité - SSIAP 3 ;

**CONSIDERANT** que les fouines ou martres sont présentes de manière significative sur la commune de MULHOUSE - CÎTE DE L'AUTOMOBILE

**CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction des dégâts et des nuisances ;

**SUR** proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

.../...

# ARRÊTE

## **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le ban communal de MULHOUSE - CITE DE L'AUTOMOBILE - 192 Avenue de Colmar

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

**Le présent arrêté est valable jusqu'au 15 août 2019**

## **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée aux lieutenants de louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015009-0006 du 9 janvier 2015 modifié fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie annexé au présent arrêté

## **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

- le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux ;
- la mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

### **Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :**

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

### **Mesures spécifiques pour la circulation routière :**

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

## **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date des interventions :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'ONCFS.

/...

### **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination des animaux capturés.

### **Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

### **Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération tiendra informé la direction départementale des territoires du Haut-Rhin de l'évolution de la situation et des problèmes éventuellement rencontrés.

A la fin des opérations, il enverra un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune désignée à l'article 1er, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 25 juin 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau nature, chasse et forêt

Signé

Sébastien SCHULTZ

#### Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) <<http://www.telerecours.fr/>>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.*

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des Centres des finances publiques - dont la désignation et l'adresse sont précisées ci-après seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mercredi 10 juillet 2019.

Service	Adresse
SIP-SIE Ribeauvillé Trésorerie Ribeauvillé	10 RUE DU STANGENWEIHER 68150 RIBEAUVILLE
Trésorerie Kaysersberg	6 ALLEE STOECKLIN 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

**Article 2 :**

Les services des Centres des finances publiques - dont la désignation et l'adresse sont précisées ci-après seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 11 juillet 2019.

Service	Adresse
Trésorerie Sultz Florival	62 RUE JEAN JAURES 68360 SOULTZ
SIP Guebwiller	10 RUE DU GENERAL GOURAUD 68500 GUEBWILLER
Trésorerie Masevaux	36 A FOSSE DES FLAGELLEANTS 68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

**Signé**

Denis GIROUDET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/41 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
  - M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/37 du 11 juin 2019 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2019

Signé Isabelle NOTTER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/42 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;

- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/38 du 11 juin 2019 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2019

Signé : Isabelle NOTTER

Echantillons de signature : Signé

Zdenka AVRIL	Armelle LEON	Aurélie ROGET	Anne GRAILLOT
Olivier PATERNOSTER	Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET	Noëlle ROGER
Bernadette VIENNOT	Alexandra DUSSAUCY	Adeline PLANTEGENET	Salia RABHI
Jean-Pierre DELACOUR	Patrick OSTER	Mickaël MAROT	Raymond DAVID
Guillaume REISSIER	Virginie MARTINEZ	Marc NICAISE	Claude ROQUE
Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS	Isabelle HOEFFEL	Aline SCHNEIDER
Rémy BABEY	Céline SIMON	Caroline RIEHL	François MERLE
Angélique FRANCOIS	Claude MONSIFROT		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/43 portant subdélégation de signature  
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

### Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de région,

### **sauf pour :**

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

### **et**

- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle T ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/39 du 11 juin 2019 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2019

Signé : Isabelle NOTTER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/44 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;  
Vu les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », *à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE*) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Pascale BADINA, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

#### Article 4 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER.

#### Article 5 :

L'arrêté n° 2019/40 du 11 juin 2019 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2019

Signé : Isabelle NOTTER

Echantillons de signature : Signé

Eric LAVOIGNAT	Valérie TRUGILLO	Thomas KAPP	Laurent LEVENT
Claudine GUILLE	Benjamin DRIGHES	François OTERO	Evelyne UBEAUD
François-Xavier LABBE	Angélique ALBERTI	Valérie BEPOIX	Philippe KERNER
Richard FEDERAK	Pascale BADINA	Carine SZTOR	Olivier ADAM

**ARRETE n° 2019/45 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<b>Code du travail, Partie 1</b>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</i>  <i>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</i>  <i>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</i>  <i>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</i>	<i>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i>  <b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
<i>Article L 1233-56</i>	<b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
	<b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b> - Formulation d'observations sur les mesures sociales

<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p style="text-align: center;"><i>RUPTURE CONVENTIONNELLE</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</i></p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;"><i>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</i></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> <p>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p style="text-align: center;"><i>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</i></p>
<b>Code du travail, Partie 2</b>	
<p>Articles D 2231-3 et 4</p> <p>Article D 2231-8</p> <p>Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9</p> <p>Article L 2232-24</p> <p>Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p style="text-align: center;"><i>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Dépôt des accords</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i></p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p style="text-align: center;"><i>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</i></p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p style="text-align: center;"><i>DELEGUE SYNDICAL</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i></p>
<p>Article L2313-5</p>	<p style="text-align: center;"><i>MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT</i></p> <p style="text-align: center;"><i>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</i></p>

<i>Article L2313-8</i>	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i>  <i>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</i>
<i>Article L2314-13</i>	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> <i>répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</i>
<i>Article L2316-8</i>	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i>  <i>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</i>
<i>Article L2333-4</i>	<i>Comité de groupe</i>  <i>Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales</i>
<i>Article R 2122-21 et R 2122-23</i>	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
<i>Articles L 3121-20 et L 3121-21</i> <i>Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16</i> <i>Article R3121-32</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i>  <i>Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département</i>  <i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>
<i>Article D 3141-35 et L 3141-32</i>	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i>  <i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</i>	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i>  <i>Accusé réception</i>
<i>Article R 3332-6</i>	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i>  <i>Accusé réception des PEE</i>
<i>Article D 3323-7</i>	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION</i>  <i>Accusé réception des accords de branche de participation</i>
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
<i>Article L 4154-1</i> <i>Article D 4154-3</i> <i>Article D1242-5</i> <i>Article D 1251-2</i>	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i>  <i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7</i>	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i>  <i>Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>	<i>CHANTIERS VRD</i>  <i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
<i>Article L.4721-1</i>	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE</i>  <i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail</i>

<i>Article L. 4733-8 à L. 4733-12</i>	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
<i>Article L 4741-11</i>	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
<i>Article R 4724-13</i>	<i>CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</i>
<i>Article R4462-30</i>	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3 et 4</i>	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
<i>Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
<i>Article R 7124-4</i>	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
<b>Code rural</b>	
<i>Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i>

<i>Article R 713-44</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>
	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
<b>Transports</b>	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
<b>Code de la défense</b>	
<i>Article R 2352-101</i>	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<b>Code de l'éducation</b>	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i>  - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i></li> <li>• <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i></li> <li>• <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i></li> <li>• <i>Notification des résultats d'examen</i></li> <li>• <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i></li> <li>• <i>Annulation des sessions d'examen</i></li> <li>• <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i></li> <li>• <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i></li> </ul> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>	
<i>Article R 241-24</i>	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1 et de tout autre subdélégué autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de la Moselle,
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accusé réception du projet de licenciement</li><li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li><li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales<ul style="list-style-type: none"><li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li></ul></li><li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li><li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li></ul> <p><b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li></ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li></ul>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p><b><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li><li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique<ul style="list-style-type: none"><li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li></ul></li></ul> <p><b><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li><li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique<ul style="list-style-type: none"><li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li></ul></li><li>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li></ul>

Article 4 : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. Laurent LEVENT – responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine – adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Angélique ALBERTI - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Valérie BEPOIX - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/36 du 29 mai 2019, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Article 6 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 24 juin 2019

Signé : Isabelle NOTTER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail  
et de l'emploi  
Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2019/46 portant délégation de signature  
en matière de contrôle administratif des procédures de plan  
de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives  
en faveur du responsable du Pôle Travail,  
et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 1233-3-4 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-1387 du 22 /09/ 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail ;

Vu le décret n° 2017-1724 du 20/12/2017 relatif à la mise en œuvre des ruptures d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Travail et à M. Laurent LEVENT, responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Isabelle NOTTER,

directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57 et les décisions relatives à un accord de RCC prévu aux articles L 1237-19-3 et suivants du code du travail.

Article 2 : L'arrêté 2019/35 du 29 mai 2019 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Article 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2019

Signé : Isabelle NOTTER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST-STRASBOURG**

**LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE MULHOUSE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R. 57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu le décret du 13 mai 2014

Madame Isabelle GELY, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine EHRLACHER, Directrice Adjointe auprès du Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine GOUJOT, Attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DORDOR, Capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à M. Cédric DEVIGNAC, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à M. PECORARO Christopher, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à M. Thierno BOCOUM, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à M. Alexis CHAMBON, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel GUIDEZ, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam GUIOT, 1<sup>ère</sup> surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à M. HOSATTE Éric, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à M. Olivier JACQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Gisèle KANIA, 1<sup>ère</sup> surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie LAHELTY, 1<sup>er</sup> surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra MISLAND ép. DIEHL, 1<sup>er</sup> surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à M. Ozgur OZKAN, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à M. Lionel VERCOUTER, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente est donnée à M. Christian WISSLE, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Fait à Mulhouse, le 20 juin 2019

Le chef d'établissement,

Isabelle GELY

**Le chef d'établissement**

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	Attaché	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Elaboration et adaptation du règlement intérieur		R.57-6-24	X						
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D. 227	X						
Présidence et désignation des membres de la CPU		D.90	X	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	X	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	X	X	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X	
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17	X	X	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		D. 449	X	X	X	X	X		
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		D. 273	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		D. 459-3	X	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		D. 283-3	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D.308	X	X	X	X	X	X	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X	X	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	
Sources : code de procédure pénale			Adjoint au chef d'établissement	ATTACHE	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	



Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	x	x	x					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	x						
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x	x					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x	x					
mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement		x	x	x	x	x	x	x	x
Détermination des jours, horaires et lieux des offices religieux	D. 57-9-5	x	x	x					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellules disciplinaires	D. 57-9-6	x	x	x					
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x	x					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x	x					

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x										
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x										
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x						X				
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x										
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x						x	x		x	x
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	x	x						x				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	x	x						x				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x										
<b>Décisions administratives individuelles</b>		<b>Sources : code de procédure pénale</b>											
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x										
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	x	x										
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x										
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x										
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x										
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x										
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	x	x										
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	x	x										
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x										
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x										

Fait à Mulhouse le 20 juin 2019

Le chef d'établissement,

Isabelle GELY





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### COUR D'APPEL DE COLMAR

#### **Décision du 12 juin 2019 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire**

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Nicole Jarno aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar;

Vu le décret du 04 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Éric Lallement aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

#### **DÉCIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

La première présidente

« *signé* »

« *signé* »

Éric Lallement

Nicole Jarno

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Colmar pour signer les actes d’ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
NAEGELEN	Vincent	DSGJ	Directeur délégué à l’Administration Régionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
MICHEL	Séverine	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
NARBONNE	Stéphane	DSGJ	Responsable de la gestion des Ressources Humaines	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
NICOLAS	Alison	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire – marché public	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
RIETSCH	Caroline	DSGJ	Responsable de la gestion Formation	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
WILLG	Pascal	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus délégation	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
CADÉ	Laetitia	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Actes de gestion sans SF	Aucun	
GEYER	Pauline	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
GOMBO-BECHIR	Djibrine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
MANASIE	Doïna	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
CADÉ	Marjolaine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint du responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
CADOT	Amandine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
KOUME	Élisabeth	Agent temporaire	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	À compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019
LAURENT	Kévin	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
LEHSIN	Fatima	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
LEIB	Marie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
VERMERSCH	Sophie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
LABERGÈRE	Brigitte	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
ALM	Patrick	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
BARRET	David	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
RAMLI	Sylvanie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
BERTRAND	Arnaud	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
BONNAURE	Florence	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
LAPIERRE	Sarah	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
MAUVAIS	Julie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
SUBIALI	Vincent	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
ZAHNER	Carole	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
SCHELCHER	Laurette	Adjoint administratif	Agent du service RH	Certification des SF	Aucun	



## PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-DIR-Est-S-68-060

**portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

#### A35 Colmar - Sausheim – Travaux divers sur section courante

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de Mr Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28 août 2018 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier de fauchage, de réparation de glissières de sécurité et de potences, portiques et hauts-mâts doit être engagé sur l'A35 en section courante, entre les PR 60+000 et 98+500 dans les 2 sens de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes - Est et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est nécessaire ;

SUR proposition de Mr le directeur interdépartemental des routes de l'Est,

# ARRETE

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>A35</b>
PR + SENS	Entre les PR 60+000 et 98+500, dans les 2 sens de circulation.
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de fauchage, de réparation de portiques, potences, hauts-mâts et glissières de sécurité
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du lundi 1<sup>er</sup> juillet au vendredi 2 août 2019 (hors week-end et tour de France) de 9h30 à 15h30 (sauf vendredi à 12h00).</b>
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de voies.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place et responsabilité : DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Sainte-Croix en Plaine

## Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Du lundi 1 <sup>er</sup> juillet au vendredi 2 août 2019 de 9h30 à 15h30 (12h00 les vendredis)	<b>A35</b> PR 60+000 à 98+500 dans les 2 sens	La voie de droite puis la voie de gauche seront neutralisées par alternance à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par bonds ou par signalisation traditionnelle.  Les deux voies de gauche pourront être neutralisées dans les deux sens de circulation lors des travaux en terre-plein central.

## Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la direction interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale.

## Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux maires de Baldersheim, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Réguisheim, Sainte-Croix-en-Plaine et Sausheim.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Colmar responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le 26 Jan 2019,

Le Préfet

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
*Jean-Noël Chavanne*  
Le sous-préfet de Mulhouse  
Jean-Noël CHAVANNE

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



PREFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE**

du 17 JUIN 2019

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique

portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique.

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'article 1.22 du règlement de police pour la navigation du Rhin ;

VU la demande présentée par le Nautic Club Île du Rhin ;

SUR proposition de mesures temporaires présentée par le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le Nautic Club Ile du Rhin est autorisé à organiser une compétition de ski nautique le dimanche 7 juillet 2019 sur le Rhin canalisé entre les PK 225.000 (Vogelgrun) et 226.200 (Biesheim).

**Article 2 :**

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- un arrêt de navigation, sauf bateaux passagers,
- une obligation de serrer la rive droite et de réduire la vitesse, pour les bateaux passagers,

le dimanche 7 juillet 2019 - de 8 heures à 12 heures

sur le Rhin canalisé entre les PK 225.000 (Vogelgrun) et PK 226.200 (Biesheim).

**Article 3 :**

Le Nautic Club Ile du Rhin se conformera au règlement de police applicable au Rhin et à toutes prescriptions données par les agents de voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie.

**Article 4 :**

La manifestation se déroulera sous la responsabilité du Nautic Club Ile du Rhin qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice.

L'État et voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie ainsi que le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- maire de Vogelgrun,
- maire de Biesheim,
- commandant du groupement de gendarmerie,
- commandant de la brigade fluviale de gendarmerie,
- directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France.

Fait à Colmar, le 17 JUIN 2019

Le préfet

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé: Christophe MARX



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

État-major interministériel de zone  
de défense et de sécurité

### **ARRÊTE N° 2019-14**

#### **Fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2019**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,  
PREFET DE LA REGION GRAND EST,  
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, avec prise d'effet le 10 juillet 2017 ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mr Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 03 octobre 2018;

Vu l'ordre national d'opérations « engagement de colonne zonale de secours » ;

Vu l'ordre d'opérations national « feux de forêts 2019 » du 19 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer un ou plusieurs départements appartenant à la zone Est ou au profit d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'ordre zonal d'opération feux de forêts 2019 est arrêté. Il est consultable sur demande à [secretariat.emiz-est@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat.emiz-est@interieur.gouv.fr).

### Article 2 :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire d'une synthèse des moyens mis à disposition par la zone de défense et de sécurité Est, du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.

### Article 3 :

Le présent arrêté et l'ordre zonal d'opération feux de forêts 2019 sont transmis aux autorités départementales et zonales concernées :

- Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets de département,
- Messieurs les Présidents des conseils d'administration des services départementaux, d'incendie et de secours,
- Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours,
- Mesdames et Messieurs les Médecins-chefs des services de santé et de secours médicaux,

- |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - du Haut-Rhin,             | - de la Nièvre,             |
| - du Bas-Rhin,              | - de la Meurthe-et-Moselle, |
| - de l'Aube,                | - de la Côte d'Or,          |
| - de la Haute-Marne,        | - de la Meuse,              |
| - du Doubs,                 | - du Jura,                  |
| - de la Moselle,            | - de l'Yonne,               |
| - du Territoire de Belfort, | - de la Saône-et-Loire,     |
| - des Vosges,               | - de la Marne,              |
| - de la Haute-Saône         | - des Ardennes              |

- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,
- Monsieur le Chef d'état-major interministériel de zone Est,

Elles sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le 19/06/2019

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Est,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité

  
Michel VILBOIS

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST



# ORDRE ZONAL D'OPÉRATION FEUX DE FORÊTS 2019



# PRÉAMBULE

Le présent document constitue l'ordre zonal d'opération relatif à la lutte contre les feux de forêts et de végétaux pour l'année 2019. Il est organisé en deux parties :

**PARTIE I** - La première traite des mesures préparatoires à la mobilisation des colonnes mobiles de renfort constituées au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

**PARTIE II** - La seconde vise les dispositions de gestion de la lutte contre les feux de forêts et de végétaux propres à la zone de défense et de sécurité Est.

Huit annexes complètent le document.

- Annexe 1 : Bulletin de renseignement quotidien ;
- Annexe 2 : Lot SOUSAN ;
- Annexe 3 : Message de commandement ;
- Annexe 4 : Fiche RAME ;
- Annexe 5 : Désignation des colonnes Est – FDF 2019
- Annexe 6 : Bulletin quotidien « Feux de Forêts »
- Annexe 7 : Demande de moyens en renfort ;
- Annexe 8 : Demande de concours d'un aéronef.

## Table des matières

PARTIE I.....	1
1 - Introduction.....	1
2 - Personnels et armement.....	2
2.1 Colonne FDF Est Alfa.....	2
2.2 Colonne FDF Est Bravo.....	3
2.3 Moyens en réserve .....	4
2.4 Groupes « à pied » de renfort urbain.....	5
2.5 Armement et réglementation.....	5
3 - Tenues.....	5
3.1 Colonnes FDF et moyens de réserve.....	5
3.2 Groupes « à pied » de renfort urbain.....	6
3.3 Prise en charge des accidents du travail.....	7
4 - Radio.....	7
4.1 Colonne FDF Est et moyens de réserve.....	7
4.2 Groupes « à pied » de renfort urbain.....	8
5 - Alimentation et carburant.....	8
5.1 Alimentation.....	8
5.2 Carburants.....	8
6 – Commandement.....	9
6.1 Colonnes FDF.....	9
6.2 Missions des chefs de colonnes.....	9
6.3 Compte rendu.....	9
7 - Soutien sanitaire.....	10
7.1 Composition du SSO.....	10
7.2 Lot Soutien Sanitaire Opérationnel.....	10
8 - Cartographie.....	10
9 - Modalités d’engagement.....	11
9.1 Règles d’engagement.....	11
9.2 Priorité d’engagement des colonnes FDF.....	12
9.3 Mobilisation des moyens.....	13
9.4 Relèves.....	13
10 - Remboursement.....	14
PARTIE II.....	15
1 - Remontées de l’information.....	15
1.1 Les CODIS.....	15
1.2 Le COZ.....	15
2 - Renforts feux de forêts en zone de défense Est.....	16
3 - Moyens aériens.....	16
ANNEXE 1 : Bulletin de renseignement quotidien.....	18
ANNEXE 2 : Lot SOUSAN (à titre indicatif).....	20
ANNEXE 3 : Message de commandement.....	24
ANNEXE 4 : Fiche RAME.....	26
ANNEXE 5 : Désignation des colonnes Est FDF 2019.....	27
ANNEXE 6 : Bulletin quotidien « Feux de Forêts ».....	28
ANNEXE 7 : Demande de moyens en renfort.....	29
ANNEXE 8 : Demande de concours d’un aéronef.....	30

# **PARTIE I**

## **MESURES PRÉPARATOIRE**

**À l'engagement des colonnes de renfort  
de la zone de défense et de sécurité Est  
au profit d'un ou plusieurs départements  
d'une autre zone de défense,  
dans le cadre d'un renfort national**

### **1 - Introduction**

Les moyens de lutte contre les feux de forêts et de végétaux qui peuvent être mobilisés par la zone de défense et de sécurité Est au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national sont constitués de :

- 2 colonnes feux de forêts (Alpha et Bravo) ;
- 1 GIFF ½ en réserve ;
- groupes de renfort « à pied » urbain ;

Ces moyens pourront être engagés **du 21 juin au 20 septembre 2019**

## 2 - Personnels et armement

### 2.1 Colonne FDF Est Alfa

#### 2.1.1 Groupe de commandement de la colonne

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
67/68/25/10/90	Commandement de la colonne	1 VLTT	1 Chef de colonne 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68/25/10/90	Adjoint chef de colonne	1 VLTT	1 Adjoint au CDC 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68	Logistique / Soutien mécanique	1 VTU	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum avec des compétences en mécanique et électricité
Voir tableau soutien sanitaire (paragraphe 7,1)	Soutien sanitaire	1 VLTT	1 Médecin et/ou 1 Infirmier 1 Conducteur	Infirmier protocolé (si seul) HDR FDF1 et COD2 minimum (conducteur)

#### 2.1.2 Groupes d'intervention feux de forêts

##### 2.1.2.1 GIFF n°1

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
67/68	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 Binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
67/68	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF et du groupe commandement.

##### 2.1.2.2 GIFF n°2

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
10/52	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
10/52	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
10/52	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

### 2.1.2.3 GIFF n°3

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
25/90	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
25/90	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
25/90	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

## 2.2 Colonne FDF Est Bravo

### 2.2.1 Groupe de commandement de la colonne

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
21/57/54/51/25	Commandement de la colonne	1 VLTT	1 Chef de colonne 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
21/57/54/51/25	Adjoint chef de colonne	1 VLTT	1 Adjoint au CDC 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
57/54	Logistique / Soutien mécanique	1 VTU	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum avec des compétences en mécanique et électricité
Voir tableau soutien sanitaire (paragraphe 7,1)	Soutien sanitaire	1 VLTT	1 Médecin et/ou 1 Infirmier 1 Conducteur	Infirmier protocolé (si seul) HDR FDF1 et COD2 minimum (conducteur)

N.B Le SDIS 25 uniquement en adjoint chef de colonne en semaine 32.

### 2.2.2 Groupes d'intervention feux de forêts

#### 2.2.2.1 GIFF n°1

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
58/71	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
58/71	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
58/71	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

### 2.2.2.2 GIFF n°2

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
54/88	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
54/88	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
54/88	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

**Les SDIS s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.**

### 2.2.2.3 GIFF n°3

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
51/21	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
51/21	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
51/21	Logistique (éventuellement)	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur par engin	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum
	Transport de personnel			

## 2.3 Moyens en réserve

En plus des deux colonnes, la zone dispose des moyens suivants :

- le SDIS de la Marne (51) est en mesure de mettre à disposition 1/2 GIFF complet ;
- le SDIS de la Moselle (57) est en mesure de mettre à disposition 1 CCF et une VLTT ;
- le SDIS de la Nièvre (58) est en mesure de mettre à disposition 1/2 GIFF complet ;
- le SDIS de la Meuse (55) peut engager 1 CCF.

## 2.4 Groupes « à pied » de renfort urbain

SDIS	VEHICULE	PERSONNELS	QUALIFICATIONS
39	2 VTP + 2 VL ou VTU	1 Chef de groupe 2 Chefs d'agrès 11 Hommes (14 SP)	Officier GOC3 Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible
70	2 VTP + 2 VL ou VTU	1 Chef d'agrès 2 Conducteurs 6 Equipiers (9 SP)	Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible
89	2 VTP + 2 VL ou VTU	1 Chef de groupe 2 Chefs d'agrès tout engin 4 Equipes de 2 hommes 3 Conducteurs (14 SP)	Officier GOC3 Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible

N.B La zone Est dispose de 37 personnels

## 2.5 Armement et réglementation

- Les VLTT devront disposer d'une tronçonneuse (si possible) et d'un sac de secouriste de l'avant ;
- L'ensemble des personnels et des véhicules armant les colonnes devront répondre aux spécifications suivantes :
  - Niveaux de formations FDF et FMA à jour,
  - Des permis requis en cours de validité,
  - Aptitude médicale à jour,
  - Respect des spécifications des GNR afférents,
  - Respect des dispositions contenues dans le message sécurité information 2017/2 de juin 2017 de l'inspection générale de sécurité civile (IGSC) relatif au risque feux de forêts,
  - Respect des dispositions contenues dans le message sécurité information 2018/2 de juin 2018 (n°165 du 5 juin 2018) de l'inspection générale de sécurité civile (IGSC) « annule et remplace le message n°2018/1 ».

## 3 - Tenues

### 3.1 Colonnes FDF et moyens de réserve

Les personnels emporteront les tenues et affaires suivantes :

- **la tenue de feu complète :**
  - veste et pantalon textile ;
  - galons de poitrine ;
  - casque F2 avec lunette de protection ;
  - cagoule de feu ;

- ceinturon permettant le port :
  - du masque de fuite ;
  - du poncho ;
- gants de feu ;
- bottes à lacets ;
- **la tenue TSI ou SPF1 :**
  - pantalons et vestes ou combinaisons ;
  - polos ou tee-shirts Sapeurs-Pompiers ;
  - parka ;
  - galons de poitrine ;
- **une tenue de sport :**
  - shorts ;
  - maillots ;
  - maillot de bain ;
  - chaussures ;
  - survêtement ;

Par ailleurs, le personnel devra se munir :

- d'un sac de couchage ou duvet ;
- du rechange pour les diverses tenues et pour la durée de la mission ;
- d'une gamelle avec assiette et couverts métalliques ;
- d'un quart métallique ;
- d'une gourde ou équivalent ;
- d'une lampe de poche ou frontale ;
- le nécessaire de toilette, dont serviette et de rasage ;
- et avoir sur soi en permanence, son permis de conduire, sa carte vitale et sa carte d'identité (**IMPERATIF**).

### 3.2 Groupes « à pied » de renfort urbain

Le personnel emportera les tenues et affaires suivantes :

- **la tenue de feu complète :**
  - veste et pantalon textile ;
  - galons de poitrine ;
  - casque F1 avec bavolet et casque F2 ;
  - cagoule de feu ;
  - ceinturon (si en dotation) ;
  - gants de feu ;
  - bottes à lacets ;
- **la tenue TSI ou SPF1 :**
  - pantalons et vestes ou combinaisons SPF1 ;
  - polos ou tee-shirts Sapeurs-Pompiers ;
  - parka ;
  - galons de poitrine ;
- **Une tenue de sport :**
  - shorts ;
  - maillots ;
  - maillot de bain ;
  - chaussures ;
  - survêtement ;

Par ailleurs, le personnel devra se munir :

- d'un sac de couchage ou duvet ;
- du rechange pour les diverses tenues et pour la durée de la mission ;
- d'une gamelle avec assiette et couverts métalliques ;
- d'un quart métallique ;
- d'une gourde ou équivalent ;
- d'une lampe de poche ou frontale ;
- le nécessaire de toilette, dont serviette, et de rasage ;
- et avoir sur soi en permanence, son permis de conduire, sa carte vitale et sa carte d'identité (**IMPERATIF**).

### **3.3 Prise en charge des accidents du travail**

Les chefs de groupe et de colonne s'assureront de disposer d'un nombre suffisant de liasses de documents de prise en charge d'accident du travail pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de leur SDIS d'appartenance. Concernant les sapeurs-pompiers volontaires, conformément aux articles 7 et 8 de la loi n°91-1389 du 31/12/91, il appartient au SDIS dans lequel a lieu l'opération de prendre en charge les frais. Toutefois, afin d'éviter une avance de frais par l'agent, il est préconisé de disposer de vos propres documents.

## **4 - Radio**

### **4.1 Colonne FDF Est et moyens de réserve**

Chaque groupe devra être homogène dans leur dotation en moyen de communication interne. Les chefs de groupe et chefs de colonne devront, dans la mesure du possible, pouvoir communiquer tant sur les réseaux analogiques que sur ANTARES car certains SDIS du Sud sont encore à l'ancien système et pour appliquer la procédure de détresse FDF avec les avions.

#### **4.1.1 Chef de colonne et chef de groupe**

Chaque chef de colonne devra disposer, si possible, d'au moins :

- un terminal ANTARES ;
- et un poste analogique.

De plus, le chef de colonne devra disposer d'un téléphone portable GSM et, si possible, d'un ordinateur portable et d'une clé 3G.

#### **4.1.2 Dotation complémentaire**

Pour s'intégrer au mieux dans l'ordre complémentaire des systèmes d'information et de communication mis en place par le COS, le chef de colonne devra disposer en supplément de l'équipement prévu aux paragraphes 4.1.1 au sein du groupe de commandement de :

- 4 terminaux portatifs ANTARES ;
- 4 postes portatifs analogiques.

### **4.1.3 Dispositions communes**

Tous les postes radio et téléphoniques devront disposer d'au moins une batterie de rechange et d'un chargeur. Les chargeurs peuvent être mutualisés à l'intérieur d'un groupe dans la mesure où le chargeur multiple est capable de charger simultanément la totalité des postes ou terminaux en dotation et au moins la moitié des batteries de rechange. Une capacité de production d'énergie autonome (groupe électrogène) peut également être utilement embarquée au sein du véhicule logistique.

## **4.2 Groupes « à pied » de renfort urbain**

### **4.2.1 Chef de groupe**

Chaque chef de groupe devra disposer d'un téléphone portable GSM.

### **4.2.2 Dispositions communes**

Tous les postes radio et téléphoniques devront disposer d'au moins une batterie de rechange et d'un chargeur. Les chargeurs peuvent être mutualisés à l'intérieur d'un groupe dans la mesure où le chargeur multiple est capable de charger simultanément la totalité des postes ou terminaux en dotation et au moins la moitié des batteries de rechange. Une capacité de production d'énergie autonome (groupe électrogène) peut également être utilement embarquée au sein du véhicule logistique.

## **5 - Alimentation et carburant**

### **5.1 Alimentation**

#### **5.1.1 Colonnes FDF EST et moyens de réserve**

L'hébergement et l'alimentation sont entièrement pris en charge et fournis par le SDIS d'accueil. Néanmoins, les chefs de groupe et de colonne définiront la boisson et l'alimentation à emporter afin de garantir 48 heures d'autonomie (intégrant le trajet – 72 heures souhaitables). De plus, ils procéderont de même pour assurer l'autonomie de leurs moyens lors des trajets aller et retour.

#### **5.1.2 Groupes à pied de renfort urbain**

L'hébergement et l'alimentation sont entièrement pris en charge et fournis par le SDIS d'accueil. Néanmoins, les chefs de groupe définiront la boisson et l'alimentation à emporter pour assurer l'autonomie de leurs moyens lors des trajets aller et retour.

### **5.2 Carburants**

Les chefs de groupe et de colonne devront se munir, au moins, d'une carte carburant, d'une carte ou badge d'autoroute et de cartes routières de la zone de destination et/ou de GPS.

## 6 – Commandement

### 6.1 Colonnes FDF

Le commandement sera assuré par alternance selon la répartition suivante :

semaines		Colonne Alfa	Colonne Bravo
n°	dates	SDIS N°	SDIS N°
<b>S 26</b>	21/06 AU 28/06	Chef : SDIS 10 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 51
<b>S 27</b>	28/06 au 5/07	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 51 Adjoint : SDIS 57
<b>S 28</b>	5/07 au 12/07	Chef : SDIS 68 Adjoint : SDIS 10	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 21
<b>S 29</b>	12/07 au 19/07	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 25	Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 57
<b>S 30</b>	19/07 au 26/07	Chef : SDIS 68 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 21
<b>S 31</b>	26/07 au 2/08	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 25	Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 57
<b>S 32</b>	2/08 au 9/08	Chef : SDIS 90 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 25
<b>S 33</b>	9/08 au 16/08	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 68	Chef : SDIS 54 Adjoint : SDIS 57
<b>S 34</b>	16/08 au 23/08	Chef : SDIS 25 Adjoint : SDIS 68	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 54
<b>S 35</b>	23/08 au 30/08	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 25	Chef : SDIS 51 Adjoint : SDIS 54
<b>S 36</b>	30/08 au 6/09	Chef : SDIS 67 Adjoint : SDIS 90	Chef : SDIS 57 Adjoint : SDIS 21
<b>S 37</b>	6/09 au 13/09	Chef : SDIS 25 Adjoint : SDIS 67	Chef : SDIS 21 Adjoint : SDIS 51
<b>S 38</b>	13/09 au 20/09	Chef : SDIS 90 Adjoint : SDIS 10	Chef : SDIS 51 Adjoint : SDIS 21

### 6.2 Missions des chefs de colonnes

A la demande de l'EMIZ Est chaque chef de colonne FDF Alpha et Bravo (cf § 6.1) devra systématiquement transmettre au COZ (03.87.16.12.12 et [cozest-trans@interieur.gouv.fr](mailto:cozest-trans@interieur.gouv.fr)) chaque vendredi 10h00 au plus tard le tableur figurant en annexe 5 complété avec ses coordonnées ainsi que celles de son adjoint (nom + n° de téléphone).

### 6.3 Compte rendu

Les chefs de colonne FDF, les chefs de groupe « à pied » de renfort urbain rendront compte une fois par jour au moins (17h00) au COZ Est de leur activité. Un exemple de bulletin de renseignement quotidien est annexé au présent document (annexe 1).

A l'issue de sa mission, le chef de colonne établit un compte rendu qu'il transmet à l'EMIZ Est et à l'EMIZ dont relève le(s) département(s) bénéficiaire(s).

## 7 - Soutien sanitaire

### 7.1 Composition du SSO

Le soutien sanitaire des colonnes de renfort devra être composé d'un binôme MSP / ISP ou d'un binôme ISP ou a minima d'un ISP. Pour un engagement en Corse, la présence d'un médecin et d'un infirmier sera nécessaire.

Il sera assuré de la manière suivante :

semaines		Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
n°	dates	départements	départements
<b>S 26</b>	21/06 AU 28/06	ISP 68	ISP 67
<b>S 27</b>	28/06 au 5/07		ISP 67
<b>S 28</b>	5/07 au 12/07	MSP 67 ISP 67	ISP 10 et 68
<b>S 29</b>	13/07 au 20/07	ISP 67 et ISP 70	MSP 10 et ISP 10
<b>S 30</b>	19/07 au 26/07	ISP 67 ISP 68	ISP 57 ISP 10
<b>S 31</b>	26/07 au 2/08	2 ISP 68	ISP 10 et ISP 67
<b>S 32</b>	2/08 au 9/08	ISP 70 et ISP 67	ISP 68 et ISP 67
<b>S 33</b>	9/08 au 16/08	ISP 68	MSP 10 et ISP 67
<b>S 34</b>	16/08 au 23/08	ISP 68	ISP 57
<b>S 35</b>	23/08 au 30/08	ISP 67 et ISP 68	ISP 67 et ISP 10
<b>S 36</b>	30/08 au 6/09	ISP 70	ISP 10
<b>S 37</b>	6/09 au 13/09		ISP 57
<b>S 38</b>	13/09 au 20/09	ISP 57	

Le COZ alertera les CODIS concernés qui déclencheront le personnel du soutien sanitaire qui prendra lui-même contact avec le chef de colonne.

### 7.2 Lot Soutien Sanitaire Opérationnel

Le médecin et/ou l'infirmier du groupe de commandement de la colonne devront se munir d'un lot tel que proposé, à titre indicatif, en annexe 2.

## 8 - Cartographie

Le chef de colonne peut percevoir au COZ Est, avant le départ de la colonne, un Atlas zonal DFCl de la zone Sud. Les cartes seront également remises au chef de détachement à son arrivée au point de transit.

Météo France diffuse (<https://pro.meteofrance.com>) des cartes d'analyse et prévisionnelle de danger d'incendie (Indice Forêt Météorologique – IFM et IFM Max), actualisées deux fois par jour durant toute l'année ainsi que les cartes des différents sous-indices intermédiaires. Un fascicule explicatif est disponible sur le site pour permettre d'exploiter au mieux ces données. Les données sont accessibles via les identifiants et mots de passe habituels des services ou plus spécifiquement (identifiant : IFM et mot de passe : adf0506!).

## 9 - Modalités d'engagement

La demande d'une colonne de renfort peut être effectuée immédiatement pour lutter contre de nombreux ou importants sinistres.

L'engagement peut être à titre prévisionnel, avec un préavis de 72 h 00, au vu de dangers FDF critiques, de l'activité opérationnelle et du taux de sollicitation des moyens locaux, pour renforcer la capacité d'intervention rapide dans les secteurs concernés et pallier aux difficultés d'application des procédures d'assistance mutuelle au sein d'une zone résultant de cette situation.

Dans la mesure du possible, l'horaire de mise en place de la colonne sera fixé en tenant compte de l'utilité de prévoir une phase de préparation à la mission sur place ainsi qu'une phase de repos préalablement à l'engagement. Par souci d'efficacité opérationnelle, seront mobilisées de préférence par le COGIC, les colonnes zonales les plus éloignées de la zone concernée par le risque, les colonnes zonales les plus proches étant réservées aux interventions sur feux déclarés.

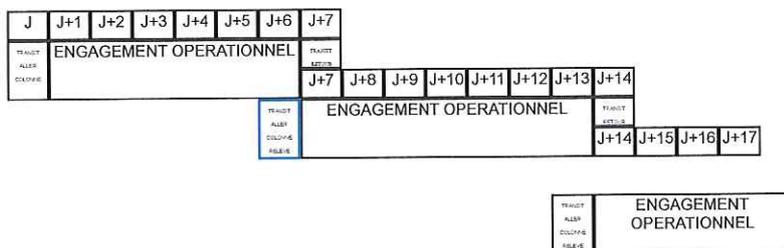
En cas d'engagement de colonnes venues de zones contributrices éloignées, sera examinée la possibilité de maintenir, à l'issue de leur mission, après désengagement des personnels, les rames de véhicules sur des sites de stationnement identifiés par l'EMIZ bénéficiaire.

La demande de troupes à pieds réalisée en conduite précisera notamment les qualifications attendues pour le renforcement des CIS et mentionnera si la qualification feux de forêts est nécessaire (la mobilisation de ces renforts ne doit pas conduire à obérer la capacité de fournir des colonnes de renfort préconstituées par les zones).

### 9.1 Règles d'engagement

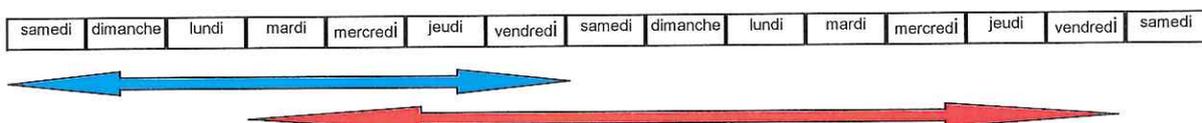
L'engagement minimum de tous les moyens de renfort prévus au présent ordre d'opération est de 7 jours sans relève (transit compris).

Il se fera prioritairement du vendredi au vendredi suivant. Néanmoins, les conditions météorologiques peuvent nécessiter un engagement en cours de semaine. En conséquence, la durée du 1<sup>er</sup> engagement pourrait être supérieure à une semaine ou des relèves pourront être organisées.



Cas particulier du premier engagement :

- si engagement avant le mardi : relève le vendredi
- si engagement à partir de mardi : relève le vendredi de la semaine suivante



Il peut donc être nécessaire de prévoir onze jours consécutifs de disponibilité en cas d'engagement à partir du mardi permettant l'engagement de la relève planifiée au présent ordre zonal d'opération.

## 9.2 Priorité d'engagement des colonnes FDF

La priorité d'engagement des colonnes FDF de la zone de défense et de sécurité Est s'établit comme suit :

SEMAINES		ENGAGEMENT PRIORITE 1	ENGAGEMENT PRIORITE 2
	DATES		
<b>26</b>	21/06 AU 28/06	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
<b>27</b>	28/06 au 5/07	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
<b>28</b>	5/07 au 12/07	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
<b>29</b>	12/07 au 19/07	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
<b>30</b>	19/07 au 26/07	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
<b>31</b>	26/07 au 2/08	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
<b>32</b>	2/08 au 9/08	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
<b>33</b>	9/08 au 16/08	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
<b>34</b>	16/08 au 23/08	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
<b>35</b>	23/08 au 30/08	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
<b>36</b>	30/08 au 6/09	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO
<b>37</b>	6/09 au 13/09	Colonne BRAVO	Colonne ALPHA
<b>38</b>	13/09 au 20/09	Colonne ALPHA	Colonne BRAVO

### 9.3 Mobilisation des moyens

Les moyens de renforts prévus au présent ordre d'opération seront engagés selon les demandes transmises par le COGIC suite à l'expression des besoins émise par le préfet de zone de défense et de sécurité concerné.

Dès réception de l'ordre d'engagement provenant du COGIC, le COZ Est alertera le ou les chefs de colonnes et les CODIS concernés par téléphone. Cette alerte sera confirmée officiellement par écrit au moyen d'un message de commandement (cf annexe 3).

Les CODIS engageront leurs moyens dans les meilleurs délais, qui se rendront au point de transit précisé sur le message de commandement (cf. annexe 3). Dès que les horaires de départ seront connus, les CODIS en informeront le COZ Est. Ce dernier transmettra au COZ concerné l'heure probable d'arrivée du détachement. De plus, les CODIS transmettront au chef de colonne et au COZ, dans les plus brefs délais, la liste des personnels armant la colonne (cf annexe 4).

Les déplacements se feront prioritairement par voies routières. Les points de transit permettant la constitution de la colonne seront définis avec le chef de colonne en fonction de la zone et du département de destination, corrélés avec la localisation des départements fournisseurs de moyens.

Pendant le transit, le Talkgroup 218 (ANTARES) reste le moyen privilégié pour contacter les CODIS.

### 9.4 Relèves

Le COZ Est décide de l'engagement des relèves sur sollicitation des SDIS concernés.

Les modalités d'acheminement par transport en commun pourront être mises en œuvre :

- par des VTP issus des SDIS fournisseurs. Une coordination et la définition d'une prise en charge nécessaire afin que la relève se présente complète au point de rendez-vous sera faite par le COZ Est ;
- par la location d'un moyen privé de transport en commun loué par un des SDIS fournisseurs. Dans ce cadre, une coordination sera également mise en place avec le COZ Est ;
- transport en commun public (SNCF...)

Les CODIS transmettront immédiatement au COZ Est la liste des personnels assurant la relève au moyen de la fiche d'identification de la colonne (cf. annexe 4).

Lorsqu'une colonne est engagée et si une relève est nécessaire, celle-ci se fera avec les mêmes départements. Si l'engagement dure plus d'une semaine, cela ne décale pas l'ordre de priorité défini au § 9.2.

A l'issue de son engagement, le département bénéficiaire remet la colonne à disposition de l'EMIZ. Celui-ci décide de son désengagement. Ce désengagement doit être planifié et progressif lorsqu'il est assuré par voie « SNCF ».

## 10 - Remboursement

Les modalités de remboursement par l'État des frais engagés par les SDIS fournisseurs se feront selon les termes ;

- de l'arrêté du 9 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts ;
- de l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux ;
- de l'arrêté du 28 septembre 2018 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des SPV ;
- de la circulaire de la DSC en date du 29 juin 2005 (NOR INTK 050007C) relative à la prise en charge des frais d'opération de secours complétée par la circulaire du 4 avril 2006 (NOR INTE 0600039C) ;
- du mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours de juillet 2017

À l'issue de l'engagement d'une colonne ou d'un moyen en renfort, les états de frais (tableaux préformatés, accessibles sur le portail ORSEC), ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (tickets, factures, attestations ...) seront transmis **dans un délai d'un mois après retour** au COZ Est via [cozest-trans@interieur.gouv.fr](mailto:cozest-trans@interieur.gouv.fr) .

## PARTIE II

### MESURES SPÉCIFIQUES

#### à la gestion de la lutte contre les feux de forêts et de végétaux situés en zone de défense et de sécurité Est

## 1 - Remontées de l'information

### 1.1 Les CODIS

Les CODIS alertent et informent le COZ par CRI (compte rendu immédiat) téléphonique au 03 87 16 12 12 pour feux :

- de végétation de plus de 10 ha (forêt, végétation menaçant des infrastructures, feux de chaumes ou de broussailles et récolte sur pied)
- d'une surface inférieure ayant nécessité l'emploi des moyens nationaux aériens ou terrestres
- dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaîne ou susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale, ou d'être médiatisés, quelle que soit la superficie concernée, et ceci même en l'absence d'engagement de moyens nationaux.

Le CRI vise l'alerte initiale du COZ lors de l'éclosion du feu, et toute évolution significative dans son déroulement.

Ces interventions, selon les critères d'ouverture zonaux et nationaux, feront l'objet d'un événement dans SYNERGI avec les éléments d'ambiance et évolutifs (nom de la commune, état du feu en cours, maîtrisé, sous surveillance, éteint, date de début et de fin, superficie brûlée, superficie menacée...) :

- Intitulé de l'événement : FDF DPT N° ... COMMUNE DE .... (Commune du départ de feu)
- Nature de l'événement : INCENDIE DE VEGETATION (menu déroulant) (le vocable incendie de végétation prend en compte les feux de forêts, landes, maquis, garrigues ; cette distinction devra être précisée dès connaissance de la nature de la végétation touchée dans la rubrique « main courante ».
- cet événement est renseigné jusqu'à l'extinction du feu qui conduit à la clôture de l'événement.

### 1.2 Le COZ

Le COZ informe le COGIC des interventions en cours dans la zone.

Le cas échéant pour les feux visés au §1.1 ci-dessus, un bulletin quotidien feux de forêts sera adressé au COGIC pour 20h00 (cf annexe 6) ainsi qu'aux préfets et DDSIS des départements de la zone.

Pour les feux de forêt de plus de 50 Ha ou sur lesquels sont intervenus les moyens nationaux, il réalise une cartographie dans l'application SYNAPSE (Système Numérique d'Aide à la décision pour les Situations de crise). Le schéma de situation fera figurer le point de départ de l'incendie, l'axe de propagation principal, les points sensibles menacés ainsi que l'enveloppe des moyens aériens et terrestres engagés sur le feu.

Le COZ communique au COGIC, aux préfets des départements concernés, au titre de la prévision, les renseignements de nature à permettre, notamment, le développement d'une action de prévention opérationnelle.

## **2 - Renforts feux de forêts en zone de défense Est**

L'engagement de moyens de renfort pour feux de forêts en zone Est se fera conformément à l'ordre d'opération permanent « Colonne mobile de secours » de la zone de défense et de sécurité Est.

Le CODIS demandeur alertera le COZ Est par téléphone. Il confirmera la demande, validée par l'autorité préfectorale, en lui transmettant la demande de moyens en renfort (cf. annexe 7) au plus tôt.

Après examen, l'EMIZ Est met à disposition des préfets, pour emploi, les moyens publics civils ou privés disponibles dans la zone. S'il ne dispose pas à l'échelon de la zone des moyens nécessaires, il saisit le COGIC de la demande de concours.

S'agissant des moyens militaires, l'EMIZ adresse la demande de concours à l'EMZD avec information au COGIC.

## **3 - Moyens aériens**

Dans l'hypothèse d'un besoin de moyens aériens en zone Est, une fiche de demande de renfort est annexée au présent document (cf annexe 8).

**Fait à Metz, le 19 juin 2019**

**Le chef d'état-major interministériel de zone**

**Colonel hors classe Bruno CESCO**



# ANNEXES

# ANNEXE 1 : Bulletin de renseignement quotidien

<b>MISSION</b>
<b>Bulletin de Renseignement Quotidien</b>
N°

ORIGINE	DESTINATAIRES
<i>Autorité signataire</i> <i>avec son numéro de téléphone</i>	COZ EST 03 87 16 12 12 Mail: <a href="mailto:cozest-trans@interieur.gouv.fr">cozest-trans@interieur.gouv.fr</a>

REDACTEUR	Début de mission	Fin de mission
	Date :	Date :

Date :	Heure locale :
--------	----------------

Type d'intervention :	Lieu :
-----------------------	--------

EFFECTIFS	OFFICIERS/ CADRES	SOUS-OFFICIERS/ TECHNICIENS	HOMMES DU RANG / PERSONNELS D'EXÉCUTION
SP Professionnels			
SP Volontaires			
ForMiSC			
ESOL			
Experts			
Civils			
Divers (hors Min Int)			

<b>NOM DU CHEF DE DETACHEMENT :</b> <i>Si différent de l'autorité signataire</i>

CONTACTS TELEPHONIQUES DU DETACHEMENT		
<b>Chef de détachement :</b>	Tel :	Fa :
	Portable :	Courriel :
<b>INMARSAT :</b>	Tel :	



## ANNEXE 2 : Lot SOUSAN (à titre indicatif)

### CAISSE 1 Divers Administratif

Désignation	Quantité
<b>ADMINISTRATIF</b>	
Fiche d'intervention médicale	25
Inventaire général	1
Cahier pour main courante	1
Stylo	1
<b>EXAMEN</b>	
Stéthoscope	1
Tensiomètre avec 3 brassards	1
Marteau réflexe	1
Lampe stylo d'examen	1
Lampe stylo UV à LED (type Pearl -Réf : NX9430-904)	1
Abaisse-langue	20
<b>HYGIENE</b>	
Spray détergent désinfectant	1
Rouleau d'essuie mains (dans sachet zip pour protection)	2
Rouleau papier toilette (grand modèle)	1
Sac DASRI poubelle jaune 20L	4 rouleaux
Serviette hygiénique	1 paquet de 12
<b>COMPLEMENTS ALIMENTAIRES</b>	
Poudre réhydratation orale unidose (type HYDRADOSE)	50

### CAISSE 2 SUTURE - DESINFECTION

Désignation	Quantité
<b>SUTURE</b>	
Agrafeuse cutanée	10
Bistouri n°23	5
Fil de suture 2/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 3/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 4/0 aiguille courbe	5
Gant stérile T6,5 (paire)	5
Gant stérile T6,5 (paire)	5
Gant stérile T7,5 (paire)	5
Gant stérile T8,5 (paire)	5
Set de suture	10
Fil de suture 2/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 3/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 4/0 aiguille courbe	5
Suture adhésive 6*75mm (type STERISTRIP)	10
Agrafeuse cutanée	10
Bistouri n°23	5
<b>DESINFECTION</b>	
CHLORHEXIDINE unidose 20mL	50
BETADINE SCRUB unidose 10mL	20
BETADINE dermique 125mL fl	5
Eau stérile 45mL	24
<b>DIVERS</b>	
Boîte à aiguilles usagées GM	1
Poche de froid	10
Rasoir	10

### CAISSE 3 BRÛLURE - HYGIENE

Désignation	Quantité
<b>BRULURE</b>	
Compresse pour brûlé 10*10cm	5
Compresse pour brûlé 20*20cm	5
Compresse pour brûlé 60*40cm	2
Couverture de survie non stérile	50
Pansement gras 10*10cm type TULLE GRAS	5
<b>E.P.I.</b>	
Gant non stérile TL (8-9)	2 boîtes
Gant non stérile TM (7-8)	2 boîtes
Gant non stérile TS (6-7)	2 boîtes
Masque chirurgical	5
Masque FFP2	5
Répulsif insectes type "Cinq sur Cinq"	5
Solution hydro alcoolique PM (150mL)	5
Solution hydro alcoolique GM (1L)	1

### CAISSE 4 PANSEMENTS

Désignation	Quantité
<b>PANSEMENT</b>	
Alcool modifié 70° 250ml	1
Bande adhésive élastique 10cm (type ELASTOPLAST)	20
Bande de gaze élastique 8cm (type PEHA CREPP)	10
Bande compressive auto agrippante (type COHEBAN)	20
Champ stérile 75*90cm	5
Compresse stérile (sachet de 5)	150
Pansement absorbant (type pansement américain)	10
Pansement adhésif individuel	60
Pansement hydrocolloïde 18*18cm (type COMFEEL + transp)	35
Pansement hydrocolloïde format orteil/talon	5-7 (selon bte)
Pince à écharde	1
Ciseaux de chirurgien	1
Pince Kocher	1
Pince Tire-Tic	1
Sparadrap rouleau	5
Set de pansement	10

<b>CAISSE 5 MEDICAMENTS - PERFUSION</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>
<b>MEDICAMENTS</b>	
<b>ANESTHESIQUE LOCAL</b>	
LIDOCAÏNE 400mg/20mL inj fl	4
<b>ANTALGIQUE</b>	
ASPIRINE 500mg cp	40
IBUPROFENE 200mg cp	40
DOLIPRANE 500mg cp (Paracétamol)	100
<b>DERMATOLOGIE</b>	
ECONAZOLE 1% pommade	4
ECONAZOLE 1% poudre	4
FLAMMAZINE crème 50g (Sulfadiazine argentique)	5
Talc poudre	1
<b>GASTROLOGIE</b>	
Anti-acide type GELOX sachet	30
IPP type Omeprazole, Pantoprazole, Esomeprazole cp	20
IMODIUM 2mg cp (Lopéramide)	20
SPASFON LYOC 80mg cp (Phloroglucinol)	30
VOGALENE LYOC 7,5mg cp (Métopimazine)	32
<b>OPHTALMOLOGIE</b>	
Collyre antiseptique type DACRYOSERUM ou BIOCIDAN	20
Chlorure de sodium NaCl 0,9% 10mL	100
Lancette extraction corps étranger/ loupe	1
FLUORESCINE 0,5% collyre unidose	10
OXYBUPROCAÏNE 0,4% 0,4ml coll unidose	20
STERDEX pommade	12
TOBEX 0,3% collyre (Tobramycine)	2
VITAMINE A pommade ophtalmique	2
<b>ORL - RESPIRATOIRE</b>	
AUGMENTIN 500mg/62,5mg cp (amox. / ac.clavulanique)	16
BECOTIDE 250µg spray (Beclométasone)	1
Mèche hémostatique Alginate type COALGAN	10
Antihistaminique H1 type KESTINLYO ou XYZALL cp	30
SOLUPRED 20mg cp orodispersible (Prednisolone)	20
<b>PERFUSION (5 kits)</b>	
Aiguille G18 (rose)	15
Aiguille G22 (noire)	15
Seringue 5ml	15
Seringue 10ml	15
BETADINE alcoolique 5% 10mL unidose	10
Catheter court veineux G14	10
Catheter court veineux G16	10
Catheter court veineux G18	10
Catheter court veineux G20	10
Film transparent (type TEGADERM)	10
Garrot veineux latex	2
Perfuseur 3 voies	15
GLUCOSE 30% inj 10ml	15
GELOFUSINE 4% inj 500ml (Gélatine fluide modifiée)	5
Chlorure de sodium NaCl 0,9% inj 500ml	5
RINGER-lactate inj 500ml	5

<b>CAISSE 6 APPAREIL MEDICO-SECOURISTE</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>
<b>BIOMEDICAL</b>	
Moniteur multiparamétrique - défibrillateur	1
Electrodes ECG (sachets)	2
Ligne capnographie	2
Electrodes Défi / Stim	2
Papier ECG pour multiparamétrique	2
DSA type FRED Easy	1
Batterie pour DSA	2
Electrodes DSA Adulte	2
Compresses stériles (paquet de 5)	2
Rasoir	2
CO-oxymètre RAD 57	1
Capteur RAD 57 pour Adulte	1
Jeu de 4 piles LR4 (réserve)	1
Pousse-seringue électrique	1
Aspirateur de mucosités + Canules + Sondes	1

## ANNEXE 3 : Message de commandement

		<b>MESSAGE DE COMMANDEMENT ZONE EST</b> <b>N° 2019-xx</b>			
<b>N° d'enregistrement :</b>	2019-xx	<b>Degré d'urgence</b>		<b>Degré de protection</b>	
<b>Date :</b>		FLASH		SECRET DEFENSE	
<b>Heure de rédaction :</b>		IMMEDIAT		CONFIDENTIEL DEFENSE	
<b>Rédacteur :</b>		NORMAL		DIFFUSION RESTREINTE	
<b>OBJET</b>	<b>DECLENCHEMENT COLONNE FDF ZONE EST AU PROFIT DE LA ZONE <b>XXX</b></b>				
<b>Référence(s)</b>	ONO 2019 et OZO 2019				
<b>Pièce(s) Jointe(s)</b>	MESSAGE DE CDT COGIC MESSAGE DE COMMANDEMENT COZ ZONE Bénéficiaire				
<b>Origine</b>	<b>Préfecture de zone de défense et de sécurité Est</b> <b>État-Major Interministériel de Zone de défense et de sécurité</b> <b>Centre Opérationnel de Zone</b>				
<b>Destinataire(s)</b>	<b>Pour action</b>	<b>Pour information</b>			
	Directeurs des SDIS concernés CODIS concernés CHEF OPS SDIS concernés	COGIC CEMIZ, CEMIZA Coz sud est ouest autre Conseiller technique zonal Préfet de zone PDDS Médecin référent zonal Cabinet (DIR CAB, communication)			
<b><u>1/ Déclenchement de la colonne FDF EST Alpha et / ou Bravo</u></b>					
Sur demande du COZ, le COGIC sollicite par message de commandement la zone de défense et de sécurité Est pour un renfort FDF au profit de la la zone de défense et de sécurité <b>XXX</b>					
Téléphone : 03 87 16 12 12 / Fax : 03 87 16 11 09 / Adresse électronique : cozest-trans@interieur.gouv.fr Rescom : 57-coz-trans-operatif@unel-zone-est@rescom.interieur.gouv.fr					

## 2/ Articulation du détachement



Date	
Département bénéficiaire	
Mission	
Département constituant la colonne	
Effectifs	
Nom du chef de colonne : / tel portable	
Nom de l'adjoint du chef de colonne : tel portable	
Effectifs	
Fréquence d'accueil	TKG 218
Indicatif radio	
Point de première destination	Lieu Responsable
Groupe date et heure de départ	
Groupe date et heure d'arrivée souhaitées	
Autonomie logistique	
Divers	Le chef de colonne informera le COZ de la situation et des missions reçues conformément à l'OZO FDF

## 3/ Modalités administratives

Chaque CODIS transmettra dans les plus brefs délais au COZ la fiche de rame, complétée

**Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité EST,  
Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Le chef d'état-major interministériel de zone,**

**Colonel H.C Bruno CESCA**

Téléphone : 03 87 16 12 12 / Fax : 03 87 16 11 09 / Adresse électronique : [cozast-trans@interieur.gouv.fr](mailto:cozast-trans@interieur.gouv.fr)  
Rescom : [57-cez-trans-operationnel-zone-est@rescom.interieur.gouv.fr](mailto:57-cez-trans-operationnel-zone-est@rescom.interieur.gouv.fr)

# ANNEXE 4 : Fiche RAME



COLONNE EST N°.. - SEMAINE N°.... Du ../.. au ../..

groupe	Dpts	Agrès	Immatriculation	Fonction	Grade	Nom	Prénom	Age	SPU/SPP	Centre	Formation FDF	Autres formations (GOC, COD...)	N° téléphone	Observations	OFF	SOFF	HDR	VHS	N° RFGI			
CDT		VLTT		CDC COND											0	0	0	0	1			
		VLTT		Adj CDC COND											0	0	0	0	1			
		VLTT SSM		MSP ISP COND											0	0	0	0	1			
		VTU		MECANO COND											0	0	0	0	1			
	effectif théorique (9 : 4/14)															TOTAL CDT		0	0	0	0	4
GIFF 1		VLTT		CDG COND											0	0	0	0	1			
		CCF1		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	0	1			
		CCF2		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	0	1			
		CCF3		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	0	1			
		CCF4		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	0	1			
		VTP		CA COND											0	0	0	0	1			
		VTU		CA COND											0	0	0	0	1			
	effectif théorique (22 : 1/5/15)															TOTAL GIFF 1		0	0	0	0	7
	GIFF 2		VLTT		CDG COND											0	0	0	0	1		
			CCF1		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	0	1		
		CCF2		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	0	1			
		CCF3		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	0	1			
		CCF4		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	0	1			
		VTP		CA COND											0	0	0	0	1			
		VTU		CA COND											0	0	0	0	1			
effectif théorique (22 : 1/5/15)															TOTAL GIFF 2		0	0	0	0	7	
GIFF 3		VLTT		CDG COND											0	0	0	0	1			
		CCF 1		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	0	1			
		CCF 2		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	0	1			
		CCF 3		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	0	1			
		CCF 4		CA COND EQUI EQUI											0	0	0	0	1			
		VTU		CA COND											0	0	0	0	1			
		VTP		CA COND											0	0	0	0	1			
effectif théorique (22 : 1/5/15)															TOTAL GIFF 3		0	0	0	0	7	
TOTAL COLONNE (théorique 75 : 7/19/45)																0	0	0	0	26		

Page 1

# ANNEXE 5 : Désignation des colonnes Est FDF 2019



## ANNEXE 5 - DESIGNATION DES COLONNES EST - FDF 2019

Semaines		Engagement	Colonne Alfa		Engagement	Colonne Bravo	
n°	début		SDIS N°	SDIS N°		SDIS N°	SDIS N°
S 26	21/08 au 28/08	P1	Chef: SCIS 10 Mem: CDT TSAUCHES JC Tph: 0608962014 Adjoint: SDIS 67 Mem: CDT BOLLANDER Tph: 0643496403 SSD ESP 68 Mem: SCIENTEMPEL D.		P2	Chef: SCIS 31 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 31 Mem: Tph: 06. SSD ESP 67 Mem: FRANTZ M.	
S 27	28/08 au 04/09	P2	Chef: SCIS 67 Mem: CDT RINDU Tph: 0633962931 Adjoint: SDIS 67 Mem: CDT MUMIN Tph: 0633962933 SSD: D		P1	Chef: SCIS 31 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 37 Mem: Tph: 06. SSD ESP 67 Mem: FRANTZ M.	
S 28	05/09 au 12/09	P1	Chef: SCIS 68 Mem: CDT TRIBALLIER G Tph: 0638925700 Adjoint: SDIS 10 Mem: CDT TSAUCHES JC Tph: 0608962014 SSD MSP 67 Mem: TRITSCH L. SSD ESP 67 Mem: ANWARD M.S.		P2	Chef: SCIS 37 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 21 Mem: Tph: 06. SSD ESP 68 Mem: VAUENTIN J.M. SSD ESP 00 Mem: BARNON	
S 29	13/09 au 20/09	P2	Chef: SCIS 67 Mem: CDT MUMIN Tph: 0633962933 Adjoint: SDIS 23 Mem: CHE GUICHARDS Tph: 0633545850 SSD ESP 70 Mem: CHAUNET S. SSD ESP 67 Mem: STOCK M.		P1	Chef: SCIS 31 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 37 Mem: Tph: 06. SSD MSP 00 Mem: DAVID SSD ESP 00 Mem: SCHULMID	
S 30	20/09 au 28/09	P1	Chef: SCIS 68 Mem: CDT TRIBALLIER G Tph: 0638925700 Adjoint: SDIS 67 Mem: CDT RINDU Tph: 0633962931 SSD ESP 68 Mem: WILDNER V. SSD ESP 68 Mem: VAUENTIN J.M.		P2	Chef: SCIS 37 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 21 Mem: Tph: 06. SSD ESP 37 Mem: RAUDIG J. SSD ESP 00 Mem: MARTIN	
S 31	28/09 au 05/10	P2	Chef: SCIS 67 Mem: CDT BOLLANDER Tph: 0643496403 Adjoint: SDIS 23 Mem: CDT RICHARDS Tph: 06683617533 SSD ESP 68 Mem: LAURENT E. SSD ESP 68 Mem: HENON H.A.		P1	Chef: SCIS 31 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 37 Mem: Tph: 06. SSD ESP 67 Mem: FISCHER A. SSD ESP 00 Mem: BARNON	
S 32	05/10 au 12/10	P1	Chef: SCIS 60 Mem: CDT ERARD F Tph: 0633483096 Adjoint: SDIS 67 Mem: CDT KELLER Tph: 0633883937 SSD ESP 70 Mem: CHAUNET S. SSD ESP 67 Mem: JEM F.		P2	Chef: SCIS 37 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 23 Mem: CHE GUICHARDS Tph: 0633545850 SSD ESP 68 Mem: SCHMIDT B. SSD ESP 67 Mem: FISCHER A.	
S 33	02/10 au 09/10	P2	Chef: SCIS 67 Mem: CDT KELLER Tph: 0633883937 Adjoint: SDIS 68 Mem: CHE DELACORTE B Tph: 0613403113 SSD ESP 68 Mem: FRIEDMANN Y.		P1	Chef: SCIS 34 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 37 Mem: Tph: 06. SSD MSP 00 Mem: DAVID SSD ESP 67 Mem: FRANTZ M.	
S 34	09/10 au 16/10	P1	Chef: SCIS 25 Mem: CHE GUICHARDS Tph: 0633545850 Adjoint: SDIS 68 Mem: CHE DELACORTE B Tph: 0613403113 SSD ESP 68 Mem: FRIEDMANN Y.		P2	Chef: SCIS 37 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 34 Mem: Tph: 06. SSD ESP 37 Mem: RAUDIG J.	
S 35	16/10 au 23/10	P2	Chef: SCIS 67 Mem: CDT BERGST Tph: 0621063205 Adjoint: SDIS 23 Mem: CHE MULLERENT M Tph: 0688310640 SSD ESP 68 Mem: THIERY L. SSD ESP 67 Mem: KREBS A.		P1	Chef: SCIS 31 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 34 Mem: Tph: 06. SSD ESP 00 Mem: BARNON SSD ESP 67 Mem: FRANTZ M.	
S 36	23/10 au 30/10	P1	Chef: SCIS 67 Mem: CDT RINDU Tph: 0633962931 Adjoint: SDIS 30 Mem: CDT ERARD F Tph: 0633483096 SSD ESP 70 Mem: CHAUNET S.		P2	Chef: SCIS 37 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 21 Mem: Tph: 06. SSD ESP 00 Mem: BARNON	
S 37	30/10 au 06/11	P2	Chef: SCIS 25 Mem: CDT RICHARDS Tph: 06683617533 Adjoint: SDIS 67 Mem: CDT SCHIEBER Tph: 0653883194 SSD: D		P1	Chef: SCIS 31 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 31 Mem: Tph: 06. SSD ESP 37 Mem: BOTTE C.	
S 38	06/11 au 13/11	P1	Chef: SCIS 30 Mem: CDT ERARD F Tph: 0633483096 Adjoint: SDIS 10 Mem: CDT TSAUCHES JC Tph: 0608962014 SSD ESP 67 Mem: GIRAUD L.		P2	Chef: SCIS 31 Mem: Tph: 06. Adjoint: SDIS 21 Mem: Tph: 06. SSD: D	

A compléter ou vérifier par le chef de colonne (nom et Tph chef et adjoint) et transmettre chaque vendredi 10 h à [oswal-trava@interieur.gouv.fr](mailto:oswal-trava@interieur.gouv.fr)

# ANNEXE 6 : Bulletin quotidien « Feux de Forêts »

## BULLETIN QUOTIDIEN « FEUX DE FORÊTS » N°..... Journée du.....2019 à ..... Heures

(transmis pendant la campagne feux de forêts au COGIC avant 22h00, chaque jour et diffusé au préfet de zone et aux préfets et DDSIS de la zone).

### I. SITUATION GÉNÉRALE - JOURNÉE DU :

Ce paragraphe doit permettre d'introduire le bulletin quotidien.

Il faut y retrouver la tendance générale de la journée sur l'ensemble de la zone et de façon très synthétique la mobilisation préventive-curative qui a été mise en œuvre.

### II. BILAN DES FEUX

Faire la synthèse de l'activité opérationnelle en insistant que sur les événements remarquables

(Relater succinctement l'incendie, ses enjeux et l'engagement des moyens. Les événements choisis peuvent permettre de suivre l'évolution des incendies).

### Tableau de Suivi des feux

Ne faire figurer que les incendies dont la superficie est supérieure ou égale à 10 Ha et/ou qui ont bénéficié de l'engagement de moyens nationaux (y compris lorsqu'il s'agit de moyens intervenant sur départ de feu à l'occasion de mission de quadrillage du terrain).

Ne mentionner que les moyens engagés le jour d'édition du BQ

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Date	Dpt	Commune	Heure	Surface (Ha)	SP dpt.	SPZ	SPEZ	UIISC	DIH FORMISC	Canadair	Tracker	Dash	Beech	Dragon	ABE/HBE dnt	Aion/hélic o reco/Cdt
<b>Zone :</b>																
		Feu en cours														
		Feu Maîtrisé														
		Sous surveillance														
		Feu éteint														

1) Date de départ du feu.

2) Département du foyer initial.

3) commune du foyer initial.

4) heure de départ du feu.

5) surface brûlée en hectares.

6) 7)8)9)10) nombre d'intervenants engagés (ce jour).

11)12)13)14)15)16)17) nombre

UIISC : unité d'intervention et d'instruction de la sécurité civile

SP dpt. : sapeurs-pompiers départementaux

SPZ : sapeurs-pompiers intra-zonaux

SPEZ : sapeurs-pompiers extra-zonaux

SMI : section militaire intégrée

## **ANNEXE 7 : Demande de moyens en renfort**

### **DEMANDE DE MOYENS EN RENFORT**

(à renseigner par le CODIS « demandeur »)

**ORIGINE :** - DDSIS/CODIS du DEPARTEMENT SINISTRE  
Groupe/Date/Heure/Numéro:

**DESTINATAIRE :** COZ Est

MAIL : [cozest-trans@interieur.gouv.fr](mailto:cozest-trans@interieur.gouv.fr)

Nature du sinistre :  
Lieu du sinistre :  
Commune (s) ou zone (s) concernée (s)

Groupe(s) d'intervention ou moyen(s) demandé(s)	Missions générales	Point de transit

Durée d'engagement présumée :

#### **RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

- Itinéraire recommandé :
- Implantation du PCO:
- Coordonnées du COS :
- Fréquence radio d'accueil :
- Groupe/Date/Heure d'arrivée souhaitée :

Signature du demandeur

Validation de l'autorité préfectorale

# ANNEXE 8 : Demande de concours d'un aéronef

## DEMANDE DE CONCOURS D'UN MOYEN AERIEN DU MINISTERE DE L'INTERIEUR/DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

A. Administration ou organisme demandeur

.....

B. Type d'appareil dont le concours est sollicité

**HELICOPTERE :**

**AVION :**

C. Objet de la mission

.....

D. Lieu où doit se dérouler la mission

.....

E. Date prévue

.....

F. En cas d'empêchement, autres dates proposées :

.....

G. Durée approximative de la mission

.....

H. Nombre d'heure(s) de vol demandé :

.....

I. Nombre et identité des personnes transportées (pour les passagers n'appartenant pas à l'administration, indiquer s'ils sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant en cas d'accident de l'appareil)

J. Nature du fret à transporter – poids total et encombrement :

.....

K. Mission donnant lieu à paiement (le tarif à l'heure de vol pour chaque appareil de la D.G.S.C.G.C est déterminé par le Rapport annuel de performance « sécurité civile ») :

.....

L. Identité de la personne responsable sur place de l'opération et avec laquelle le pilote pourra se mettre en relation pour préparer la mission avec toute la sécurité requise :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Indicatif radio :

Canal radio :

Fréquence radio :

<b>Organisme ou personne demandeur</b>	<b>Date et signature</b>

<b>Avis technico-opérationnel de la BASC ou du chef de base *</b>	<b>Date et signature</b>
<small>*Durée de vol nécessaire, potentiel disponible avant la prochaine visite et date de la prochaine visite, possibilité de rappel de l'appareil et délais pour engagement sur une mission de secours.</small>	

<b>Avis du chef inter-bases</b>	<b>Date et signature</b>

<b>Avis du chef d'état-major interministériel de zone</b>	<b>Date et signature</b>

<b>Avis du chef du GHSC ou de la BASC</b>	<b>Décision du chef du BMA</b>



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

État-major interministériel de zone  
de défense et de sécurité

**ARRÊTÉ N° 2019-15**

portant organisation de l'état-major interministériel  
de zone de défense et de sécurité Est

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004 – 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** les décrets n° 2007-583 et 2007-585 du 23 avril 2007 relatifs à certaines dispositions réglementaires de la 1<sup>ère</sup> partie du code de la défense ;

**VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et modifiant le code de la défense ;

**VU** le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, avec prise d'effet le 10 juillet 2017 ;

**VU** décret du 3 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 22 octobre 2018 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2019 nommant M. Bruno CESCA, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de la zone Est, à compter du 1er mars 2019

**VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ;

**Sur** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité

## ARRÊTE

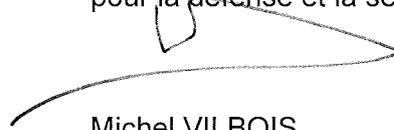
**Article 1** : L'organisation et la composition de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est sont établies suivant la note technique et l'organigramme annexé au présent arrêté avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 2** : L'arrêté n° 2018-4/EMIZ du 30 janvier 2018 relatif à l'organisation de l'état-major interministériel de la zone Est est abrogé avec l'entrée en vigueur du présent arrêté

**Article 3** : La préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, et le chef d'état-major interministériel de zone, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Fait à Metz, le 25 JUN 2019

Le préfet délégué  
pour la défense et la sécurité



Michel VILBOIS



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

État-major interministériel de zone  
de défense et de sécurité

Metz, le 25 JUIN 2019

EMIZ : N° 220

## NOTE TECHNIQUE

portant sur l'organisation de l'État-Major Interministériel de  
Zone de Défense et de Sécurité Est (EMIZ Est)

### Éléments de contexte

Les dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure relatives aux pouvoirs des préfets de zone confèrent au niveau zonal un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures relatives à la défense et à la sécurité nationale.

Notamment les articles R122-4 et R.122-17 du code de la sécurité intérieure précisent :

*« Sous l'autorité du Premier ministre et de chacun des ministres et dans le respect des compétences des préfets de département, le préfet de zone de défense et de sécurité est responsable de la préparation et de l'exécution des mesures de sécurité nationale au sein de la zone de défense et de sécurité.*

A cet effet :

1° Il définit les orientations et les priorités d'action, sur la base de l'analyse préalable des risques et des effets potentiels des menaces susceptibles de concerner la zone de défense et de sécurité. Pour cette analyse, il peut bénéficier du concours de l'officier général de la zone de défense et de sécurité ;

2° Il transpose au niveau zonal l'ensemble de la planification interministérielle de sécurité nationale et s'assure de sa transposition au niveau départemental ;

3° Il met en œuvre, au niveau zonal, la politique nationale d'exercices en veillant à leur programmation pluriannuelle et à leur exécution et en organisant des exercices zonaux ;

4° Il organise la veille opérationnelle zonale par le centre opérationnel de zone situé au sein de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité et la remontée de l'information vers le niveau national ;

5° Il assure la coordination des actions dans le domaine de la sécurité civile.

A ce titre :

a) Il prépare l'ensemble des mesures de prévention, de protection et de secours qu'exige la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement dans le cadre de la zone de défense et de sécurité ;

b) Il arrête le plan Orsec de zone dans les conditions définies par la section 1 du chapitre 1er du titre IV du livre VII de la partie réglementaire du présent code et s'assure de la cohérence des dispositifs opérationnels Orsec départementaux ;

c) Il assure le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales de sécurité civile dans la zone de défense et de sécurité. Dans ce cadre, sous réserve des compétences des préfets de département, il veille en particulier à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département. Il fait appel aux moyens publics et privés à l'échelon de la zone de défense et de sécurité et les réquisitionne en tant que de besoin ;

d) Il coordonne la formation des sapeurs-pompiers dans le cadre des priorités fixées au plan départemental ;

6° Il s'assure de la permanence et de la sécurité des liaisons de communication gouvernementale ;

7° Il est responsable de la coordination avec les autorités militaires des mesures de défense et de sécurité nationale.

A ce titre :

a) Il fixe à l'officier général de zone de défense et de sécurité les objectifs à atteindre en matière de sécurité nationale, dans le respect des prérogatives du chef d'état-major des armées ;

b) Il s'assure de la cohérence entre les plans qui relèvent de sa compétence et les plans militaires de défense ;

c) Il signe les protocoles d'accord relatifs aux demandes de concours établis conjointement avec l'autorité militaire à l'échelon de la zone de défense et de sécurité ;

d) Il assure la répartition, sur le territoire de la zone de défense et de sécurité, des moyens des services chargés de la sécurité intérieure et de la sécurité civile et des moyens des armées mis à disposition par voie de réquisition ou de concours ;

8° Il coordonne la préparation des mesures concourant à la sécurité nationale avec les préfets maritimes et le commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes ;

9° Il anime et coordonne la politique de coopération transfrontalière de sécurité nationale ;

10° Il veille à la continuité des relations de l'Etat avec les opérateurs d'importance vitale ainsi qu'avec les responsables des établissements et organismes publics et les opérateurs chargés d'une mission de service public qui concourent à la sécurité nationale ;

11° Il assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité.

A ce titre :

a) Il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département ;

b) Il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ainsi que des plans départementaux de contrôle routier. »

« Le préfet de zone de défense et de sécurité dispose d'un état-major interministériel de zone de défense et de sécurité qui, en liaison avec les préfets de départements, prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise. »

De fait, l'EMIZ Est est compétent dans les domaines suivants, qui relèvent de la sécurité nationale :

- **La sécurité économique** ;
- **La sécurité civile** ;
- **La veille opérationnelle et la gestion des crises.**

Concernant la gestion des crises, notamment interdépartementales et multi sectorielles (réseaux, transports, ordre public, crises sanitaires, de sécurité civile et climatiques d'ampleur ...), le Centre Opérationnel de Zone (COZ) dit « renforcé », piloté par le Chef d'Etat-Major Interministériel de Zone (CEMIZ) ou par le Chef d'Etat-Major Interministériel de Zone Adjoint (CEMIZA), est l'outil opérationnel du préfet de zone et du préfet délégué pour la défense et la sécurité Est.

En matière opérationnelle et ce en complément de l'astreinte EMIZ assurée par le CEMIZ ou le CEMIZA, l'ensemble des cadres de l'EMIZ assurent la fonction de cadre de permanence par alternance.

**La présente note vient préciser la composition et les missions de l'EMIZ**

## **I - La Gouvernance de l'EMIZ**

Placé sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité Est, l'état-major interministériel de zone est dirigé par un chef d'état-major (CEMIZ), officier de sapeur-pompier, secondé par un chef d'état-major adjoint.

### **I - 1. Missions principales du CEMIZ**

Le travail du CEMIZ s'effectue dans un environnement et une vision interservices et interministériels avec pour objet de :

- Mettre en œuvre les décisions du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du préfet de zone ;
- Conseiller et être force de propositions pour le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le préfet de zone en matière de sécurité civile et économique ;
- Animer l'état-major interministériel de zone, le réseau des délégués et correspondants de zone ;
- Animer le réseau des SDIS de la zone ;
- Animer le travail de planification de sécurité nationale dévolu à l'EMIZ ;
- Animer et coordonner la politique zonale d'exercices et de retours d'expérience ;
- S'assurer de la préparation et du maintien en condition du COZ renforcé et l'animer en cas de crise ;
- Favoriser la coopération civilo-militaire ;
- Organiser les relations avec les administrations centrales, les autres zones de défense, les départements de la zone et les partenaires transfrontaliers ;
- Suivre les dossiers administratifs et financiers (RH, budget, logistique) propres à l'état-major interministériel de zone ;
- Garantir le bon fonctionnement opérationnel et administratif de l'état-major.

Le CEMIZ pilote les réunions régulières des cadres de l'EMIZ et participe aux réunions agenda et comité de direction de la préfecture de zone.

Le CEMIZ adjoint assiste le chef d'état-major dans ses différentes fonctions. En cas d'empêchement ou d'absence du chef d'état-major, le CEMIZ adjoint supplée à l'ensemble de ses attributions.

## II - Bureau administration générale

### II - 1. Composition

- Une cheffe de bureau, assistante de direction, qui assure l'encadrement .
- Elle est secondée par une secrétaire.

### II - 2. Missions

Ce bureau assure les tâches transverses relatives au secrétariat de l'EMIZ par :

- L'accueil téléphonique ;
- La gestion et le suivi du courrier arrivée et départ ;
- La préparation des réunions, logistique et administrative ;
- La gestion des stocks, commandes des fournitures ;
- La gestion des dossiers individuels des agents de l'EMIZ ;
- La gestion des missions : commande des billets de train et de nuitées d'hôtel, remboursement des frais engagés par les fonctionnaires ;
- L'aide à l'organisation du travail et l'assistance éventuelle pour le compte d'un ou plusieurs cadres ;
- Le traitement de dossiers ponctuels et mise en forme de documents et courriers ;
- Aide à la mise en œuvre de l'extranet de l'EMIZ ;
- Le suivi du budget EMIZ ;
- Participer aux réunions quotes-parts de l'espace Riberpray
- La mise à jour des annuaires.

Le personnel composant ce bureau doit être polyvalent de manière à assurer la continuité de l'activité en cas d'absence de l'un ou l'autre des agents.

## III - Bureau « formation, exercices et retours d'expérience »

La conception d'exercices ainsi que la prise en compte des retours d'expérience (RETEX) ont pour objectifs :

- x La cohérence interne des plans lors de leur mise en œuvre ;
- x La bonne articulation des plans entre-eux ;
- x L'efficacité de l'entraînement des organisations et des personnels ;
- x La réactivité des services lorsqu'ils sont mobilisés en gestion de crise.

Il convient de distinguer les exercices et entraînements nationaux des exercices et entraînements dits d'état-major ou impliquant les départements.

### III - 1. Composition

- Ce bureau est dirigé par un officier de police.
- Il est assisté d'un réserviste de la police nationale à l'occasion de vacances régulières ou ponctuelles et de sapeurs-pompiers volontaires.

### III - 2. Missions

Le chef du bureau se charge :

- D'assurer la maîtrise d'œuvre de tous types d'exercices et de formations à l'attention des agents de l'EMIZ afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs missions de cadres de permanence ;

- D'organiser avec la DREAL de zone un exercice PIZE au début du mois de novembre de chaque année, à renouveler plusieurs fois si nécessaire ;
- De concevoir, de préparer et de réaliser, en alternance avec l'État-Major de Zone de Défense (EMZD), les 2 exercices annuels civilo-militaires ;
- D'élaborer et de suivre le calendrier des exercices départementaux déclarés par les préfetures de la zone au COZ et d'en assurer le suivi et la rédaction des synthèses au profit de la DGSCGC ;
- De participer, en qualité d'observateur, aux exercices organisés par les SDIS ou par les préfetures en lien avec le bureau des systèmes d'information et de communication ;
- De réaliser les RETEX à chaud et à froid ainsi que les synthèses tant sur des exercices, qu'en gestion de crises ou liés à l'organisation de la veille opérationnelle ;
- D'organiser les séminaires sur les retours d'expérience (à froid) des exercices et entraînements zonaux en concertation avec les principaux pilotes de ces exercices, et d'en rédiger une synthèse portant sur l'identification des pistes de progrès et actions à mener ;
- D'organiser et de mettre en place des formations destinées aux SIDPC des préfetures de départements, voire de l'EMZD ;
- D'assurer la conception, la préparation et la réalisation des entraînements zonaux NRBC-E en lien avec le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement et le centre d'entraînement zonal.

## IV - Bureau « sécurité économique »

### IV - 1. Composition

Le bureau est composé de 2 chargés de mission sécurité économique (CMSE) mis à disposition de l'EMIZ par le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) des ministères économiques et financiers (MEF).

### IV - 2. Missions :

- Constituer et cultiver des liens avec les partenaires en matière de gestion de crise et de sécurité économique avec les :
  - x Opérateurs d'importance vitale (OIV)
  - x Autres opérateurs, les acteurs économiques clefs non OIV, (correspondants pétroliers, grande distribution, etc.) ;
  - x Responsables sécurité économique des structures territoriales des MEF (DIRECCTE, DRFIP...) et les correspondants des autres ministères (Défense, Ministère de l'intérieur, ANSSI, etc.)
  - x Instances régionales en charge de l'intelligence économique (comité régional de sécurité économique) des deux grandes régions constituant la zone Est ;
  - x Instances professionnelles (syndicats professionnels, CCIR, etc.)
- Prévoir la continuité des réseaux des opérateurs par :
  - x La déclinaison zonale des planifications nationales relatives à la sécurité économique, à son initiative, il peut également engager d'autres travaux de planification sur des thématiques particulières utiles à la zone de défense ;
  - x Le suivi et la mise en oeuvre territoriale de la sécurité des activités d'importance vitale relevant notamment des ministères économiques et financiers ;
  - x Une présence constante aux exercices et participation à la gestion des crises majeures sous l'angle des conséquences économiques ;
- Diffuser la culture de sécurité économique auprès des acteurs économiques et des entreprises en assurant :
  - x L'organisation d'actions de formation et de sensibilisation ;

- x La diffusion de lettres de suivi de la sécurité économique (hebdomadaire et mensuelle)
  - x La promotion de la politique publique de protection du potentiel scientifique et technique (PPST) au sein des entreprises innovantes en appui des délégués à l'information stratégique et à la sécurité économique (DISSE).
  - x Le relais de la politique de sécurité des systèmes d'information auprès des acteurs économiques et institutionnels, (ANSSI)
  - x La mise en œuvre de la réglementation relative au secret de la défense nationale dans le périmètre des MEF ;
- Accomplir sur demande du préfet de zone toutes missions en relation avec les problématiques de sécurité économique.

## **V - Bureau de la « Sécurité des Activités d'Importance Vitale (SAIV) »**

L'action du bureau de la SAIV, son domaine de compétence et la réglementation qu'il met en œuvre sont classifiés.

### **V - 1. Composition**

- Le bureau de la « Sécurité des Activités d'Importance Vitale (SAIV) » est dirigé par un officier de Police.
- Un réserviste de la police nationale, peut à la demande du chef de bureau, être sollicité à l'occasion de vacances ponctuelles.

### **V - 2. Missions**

- Administrer le secteur des activités d'importance vitale au niveau zonal par :
  - x Le suivi administratif d'environ 150 points d'importance vitale (PIV) civils sur la zone ;
  - x Le suivi de la réglementation en matière de SAIV ;
  - x La veille du portail / messagerie ISIS-SAIV ;
  - x L'accompagnement des préfectures de département sur toutes les questions relatives à la SAIV ;
  - x Des relations avec le Secrétariat Général de la Défense et de Sécurité Nationale (SGDSN) et/ou le Secrétariat du Haut Fonctionnaire de Défense (SHFD) du ministère de l'Intérieur ou d'autres ministères pour toutes questions SAIV/SEVESO ;
  - x La réalisation du secrétariat administratif classifié relatif à la SAIV ;
  - x L'organisation des commissions zonales des sites SEVESO/PIV.
- Analyser les plans et programmer les visites de contrôle en :
  - x Apportant sur sollicitation, son expertise dans le cadre de la rédaction des plans particuliers de protection des sites ou des plans de protection externes des PIV ;
  - x Établissant le calendrier annuel des visites de contrôle de la Commission Zonale de Défense et de Sécurité (CZDS).
- Contrôler les sites classés PIV en :
  - x Présidant les commissions zonales de défense et de sécurité sur délégation ;
  - x Rédigeant les rapports des visites de contrôle de la CZDS ;
  - x Participant aux visites des sites SEVESO susceptibles de devenir PIV en partenariat avec la DREAL de zone ;
  - x Participant aux inspections des PIV militaires, sur invitation de l'Officier Général de la Zone de Défense (OGZD) et dans le cadre de la coopération civilo-militaire.
- Former les personnels des préfectures à la SAIV ou des référents sûreté en matière de SEVESO.

## VI - Bureau « Sécurité Civile »

### VI - 1. Composition

- Le bureau est dirigé par un officier de sapeurs-pompiers par ailleurs CEMIZ adjoint ;
- Un officier de sapeur-pompier et une attachée d'administration participent à l'animation du bureau dans toutes ses missions.

### VI - 2. Missions

Le bureau Sécurité Civile a pour mission d'animer les réseaux des acteurs et partenaires de la gestion de crises de l'EMIZ. Il garantit la capacité opérationnelle du préfet de zone de défense et de sécurité. A cet effet, sur instruction de la DGSCGC et/ou du préfet de zone, il doit :

- Préparer l'ensemble des mesures de prévention, de protection et de secours qu'exige la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement dans le cadre de la zone de défense et de sécurité ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales de sécurité civile (ordres zonaux permanents...), en lien avec le COGIC et les différents bureaux de la DGSCGC ;
- Assurer le suivi des relations avec les DDSIS, les chefs de groupement opérations et les conseillers techniques des spécialités opérationnelles des SDIS ;
- Animer le réseau des chefs opérations des SDIS ;
- Assurer la coordination et conseiller les directeurs des sécurités, SIDPC des préfectures dans le domaine opérationnel ;
- Animer les échanges et la coopération civilo-militaire en opération ;
- Animer les échanges et la coopération transfrontalière ;
- Suivre les projets et conventions relatifs aux enjeux et problématiques transfrontaliers ;
- Animer les réseaux (représentant des délégués, correspondants et experts zonaux et de leurs représentants...) ;
- Actualiser et décliner la planification au niveau zonal en liaison avec les partenaires concernés :
  - x Du dispositif ORSEC (hors sécurité intérieure et ordre publics) ;
  - x Des plans relatifs à la gestion de crises sanitaires ;
  - x Des plans de gestion des flux de circulation routière, ferroviaire et fluviale en lien avec les partenaires ;
  - x Du Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (CoTRRIM Zonal) ;
  - x Du plan de continuité d'activité (PCA) de l'EMIZ ;
- Coordonner et animer la formation de sécurité civile par :
  - x L'expertise dans le domaine de la formation, à travers la veille réglementaire au profit des SDIS ;
  - x L'instruction des demandes et de renouvellement d'agrément relatifs aux formations « sécurité civile » assurées par les SDIS ;
  - x La coordination et l'organisation des concours et examens professionnels de sapeurs-pompiers non officiers ;
  - x L'animation et la coordination des réseaux des conseillers techniques zonaux de sapeurs-pompiers au travers notamment d'actions de formations ;
  - x La contribution à la conception du programme et à l'organisation matérielle du comité de défense de zone, des réunions zonales des DDSIS, des SIDPC, des membres du corps préfectoral, des présidents de CASDIS.

## VII - Bureau des systèmes d'information et de communication

### VII - 1. Composition

Ce bureau comprend :

- Un chef de bureau et un adjoint.

Le chef de bureau est en outre chargé de mission auprès du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité (temps partagé à 50 %).

L'adjoint peut ponctuellement renforcer le bureau administration générale en cas de nécessité. Dans le cadre de la convention sapeur-pompier volontaire à l'état, il peut également tenir les fonctions de chef de salle.

### VII - 2. Missions

- Animer avec le COMSICZ le réseau COMSIC/OFFSIC zonal des SDIS (rédaction de l'OBZSIC, organisation des réunions SIC zonales),
- Correspondant national de la DSIC, du ST(SI)2, de la DGSCGC et la MGMSIC ;
- Animer le réseau des référents sécurités des préfetures de la zone Est et correspondants du SHFD ;
- Assurer le suivi zonal des logiciels SINUS, Portail ORSEC, SYNAPSES et des formations pour les partenaires de l'EMIZ (préfetures, SDIS, SAMU, ARS, PJ, DDSP, gendarmerie Nationale, et le Parquet), ainsi que la participation aux exercices départementaux ;
- Organiser des réunions zonales pour l'utilisation de l'outil SAIP et suivre son déploiement sous SYNAPSE.
- Gérer et suivre le parc d'ordinateurs et autres matériels informatiques de l'EMIZ avec notamment la mise en place des sauvegardes et dépannage de 1<sup>er</sup> niveau ;
- Gérer et suivre les réseaux informatiques (RIE et ADSL) ;
- Mettre en place et suivre le marché national de reprographie et de gestion du parc hors marché (imprimantes de secours, imprimantes ISIS, etc.) ainsi que celui de la téléphonie (téléphones fixes, téléphones mobiles, téléphone satellite en station fixe et valise, téléphone fixe de secours et téléphone sécurisé RIMBAUD) ;
- Suivre techniquement et réaliser les procédures d'utilisation du mur immersif et des autres visio-conférences de l'EMIZ ;
- Réaliser la mise à jour bi-annuelle des postes radio ANTARES EMIZ ;
- Être le correspondant de la FNRASEC (soutien technique, logistique et administratif), de la DIRISI (service SIC des Armées) notamment pour l'installation Intradef du POZIC et le correspondant SSI ;
- Mettre en place la politique de sécurité des systèmes d'information de l'EMIZ en liaison avec le RSSI de la préfeture de la zone de défense et de sécurité Est et l'ANSSI ;
- Suivre et réaliser les procédures d'utilisation des autres moyens de communication (audioconférence, webconférence et projet ComU), des comptes de messagerie Icasso, de la messagerie sécurisée ISIS en liaison avec le CTG ;
- Créer les procédures d'urgence et de secours pour le fonctionnement de l'EMIZ en cas d'installations SIC dégradées (rédaction des éléments SIC du PCA).

## VIII - Centre Opérationnel de Zone (COZ)

24 heures sur 24, le COZ est l'outil opérationnel du préfet de zone et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, autorités de coordination. Il assure les missions de veille, de suivi, et d'appui. Il permet la mise en cohérence des actions des préfets de département, des conseillers du préfet de zone, des délégués et correspondants de zone.

Il s'inscrit dans le cadre d'une gestion de crise globale de sécurité nationale (sécurité civile, économique ou intérieure) et dans le respect des dispositifs réglementaires en vigueur, éventuellement complétés par des instructions particulières transmises par le ministre de l'intérieur ou par le ministre désigné pour assurer la conduite opérationnelle de la crise.

### **VIII - 1. Composition**

Le COZ compte un effectif total de 9 militaires répartis de la manière suivante :

- 1 officier, chef COZ ;
- 4 sous-officiers supérieurs ayant la fonction de chefs de salle ;
- 4 militaires du rang ayant la fonction d'opérateurs.

Dans sa posture de veille, le COZ est armé 24/24 par 1 sous-officier (chef de salle) et 1 militaire du rang (opérateur).

Ces personnels sont affectés par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) au **Commandement des Formations Militaires de la Sécurité Civile (ComForMiSC)** et intègrent l'état-major des ForMiSC dans le cadre du budget opérationnel de programme (BOP) « coordination des moyens de secours ». Ils dépendent administrativement du chef d'état-major des ForMiSC qui est leur chef de corps.

A ce titre, les relations entretenues par le chef de l'état-major des ForMiSC avec les personnels du COZ reposent sur des obligations réglementaires découlant du statut particulier du militaire et portant principalement sur :

- la signature des contrats d'engagement ;
- la notation avec consultation du CEMIZ ;
- l'orientation et l'avancement ;
- le pouvoir disciplinaire qui ne peut être délégué ;
- certaines formations particulières ;
- le respect des droits liés au statut du militaire ;
- le maintien en condition physique.

Les militaires sont mis à la disposition de l'EMIZ afin de réaliser les missions dévolues au COZ.

### **VIII - 2. Missions et postures du COZ**

Le COZ est placé sous l'autorité directe du préfet de zone et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, assistés du CEMIZ et CEMIZA.

Confronté à des situations opérationnelles d'intensités variables, le COZ est organisé selon plusieurs postures opérationnelles : la posture de veille, de suivi et d'appui et la posture de gestion de crise, coordination.

***La posture de veille, de suivi et d'appui, (notamment par le portail ORSEC) est armée par :***

- Une astreinte EMIZ (CEMIZ, CEMIZA) ;
- Un cadre de permanence de l'EMIZ (astreinte) ;
- Un chef de salle (sous-officier supérieur), (garde) ;
- Un opérateur (militaire du rang), (garde).

Dans cette configuration le COZ est chargé notamment de :

- Établir les procédures opérationnelles (messages de commandement) en lien avec le chef COZ et les acteurs du COZ ;
- Gérer et assurer le suivi, à la demande de la DGSCGC, de la constitution des colonnes zonales de renfort ;
- Suivre la remontée de l'information relative aux événements relevant de la sécurité nationale des 18 départements de la zone vers le COGIC ;
- Tenir informés via les cadres d'astreinte de l'EMIZ, le CEMIZA, le CEMIZ, le préfet délégué pour la défense et la sécurité ainsi que le directeur de cabinet ;
- Diffuser l'information et les documents reçus à l'EMIZ, au Pôle Sécurité Intérieure (PSI) de la préfecture de zone et auprès des partenaires externes, en fonctions de la thématique et de la sensibilité ;
- Assurer la mise à jour de la documentation opérationnelle départementale, zonale et nationale ;
- Appuyer les préfets de département par la mobilisation et la réquisition de tous moyens publics et privés, y compris des forces armées dans le cadre de la coopération civilo-militaire si les moyens civils sont insuffisants ou inadaptés (règle des 4i, soit par concours ou réquisition) ;
- Assurer l'interface des demandes particulières liées à la sécurité intérieure avec le cadre d'astreinte PSI (chiens recherche d'explosifs, forces mobiles, informations routières...) ;
- Proposer la rédaction au cadre de permanence du BRQ du COZ Est et en assurer sa diffusion ;
- Organiser, suivant les circonstances, l'armement du centre opérationnel de zone (COZ) afin de permettre la conduite zonale des crises ou lors d'exercices ;
- Veiller avec le chef COZ au maintien de la vigilance, des compétences et de la réactivité des cadres de permanence en lien avec le bureau conception des exercices et du pilotage des actions de formation.

**La posture de gestion de crise coordination : le COZ prend l'appellation de COZ renforcé (cf : annexe 5 ORSEC de Zone).**

### **VIII - 3. Missions du chef COZ**

Le chef COZ gère et anime le COZ et les personnels des FORMISC.

Les missions du chef du COZ sont :

- Assurer la gestion des personnels du COZ (astreinte des cadres de permanence, gardes, manœuvres d'entraînement de la garde, permissions, notations etc....) ;
- Gérer fonctionnellement le COZ et ses outils ;
- Veiller, en lien avec le cadre de permanence, à l'engagement de moyens ;
- Etablir les procédures opérationnelles et les ordres zonaux d'opération non permanents ;
- Participer à la rédaction des messages de commandement avec le cadre de permanence ;
- Contrôler et valider les états de frais des différents départements avant de les faire valider par le CEMIZ ou CEMIZA ;
- Assurer la gestion, le développement et la formation des partenaires concernant le portail ORSEC en lien avec le bureau SIC. Il est également référent pour le module SYNAPSE de cartographie ;
- Assurer un suivi des événements (grands rassemblements départementaux) en lien avec le PSI ;
- Contribuer à la formation des cadres de permanence en lien avec le bureau «formation, exercices et retours d'expérience».

Pour le préfet de zone de défense et de sécurité  
Est et par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Michel VILBOIS

## Avis

De concours sur titre pour le recrutement d'un **technicien hospitalier de 1<sup>er</sup> grade** de la fonction publique hospitalière

### Spécialité cuisine

Une décision du directeur de l'Ehpad le Castel Blanc de Masevaux, département 68 (Haut-Rhin), en date du 11 juin 2019, a ouvert un concours sur titre pour le recrutement au choix, parmi les membres des personnels ouvriers, spécialité cuisine, justifiant de 9 ans de services publics et inscrits sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente en vue de pourvoir 1 poste dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 5 du décret 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière, en respectant la voie hiérarchique.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site de l'ARS Grand Est, à Mr Laurent BRAESCH, directeur de l'EHPAD le Castel Blanc 25 route Joffre 68290 Masevaux, conformément à l'article 27 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statut particulier des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière.